

L'Année de la régulation 2001

Économie, Institutions, Pouvoirs

PRESSES DE SCIENCES-PO

Catalogue Electre-Bibliographie avec le concours des services de documentation de la FNSP

Année de la régulation (L'), 5, 2001-2002 / éd. Association recherche et régulation – Paris : Presses de Sciences Po. 2001.

ISBN 2-7246-0857-7

RAMEAU : régulation (théorie économique)
économie du développement
développement économique

DEWEY : 338.7 : Economie de la production. Politiques et programmes de développement économique

Public concerné : Niveau universitaire. Public motivé

La loi de 1957 sur la propriété intellectuelle interdit expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droits (seule la photocopie à usage privé du copiste est autorisée).

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, du présent ouvrage est interdite sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3, rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Couverture : Emmanuel Le Ngoc

© 2001 . PRESSES DE LA FONDATION NATIONALE
DES SCIENCES POLITIQUES

L'aspre, un cas d'étude pour comprendre le rôle de la monnaie dans l'accumulation du pouvoir¹

Zeynep YILDIRIM²

Résumé . *Cet article traite de la « non-neutralité » de la monnaie. Il y est question de montrer que l'aspre est une monnaie fiscale, dans le sens où elle permet à l'État ottoman, dans le cadre du procès de sa constitution, de fonder une fiscalité propre qui classe les individus et de se procurer les services des bureaucraties qui vont œuvrer pour l'instauration de l'autorité centrale. À ce titre, elle est un instrument de l'accumulation du pouvoir, en ce qu'elle permet la centralisation de l'autorité. Par sa fonction d'unité de compte, elle fonde la hiérarchie sociale ; par sa fonction de libérateur de dettes fiscales, elle contribue au développement des rapports de marché ; l'impossibilité de la monnaie fiscale à assumer un pouvoir libérateur de dettes privées sur tous les marchés, fait disparaître l'aspre face aux monnaies marchandes concurrentes. En effet, l'existence d'une économie monétarisée sous l'impulsion fiscale, conduit au développement des rapports d'argent et de marché qui favorise les agents à surplus. Il est alors préféré à l'aspre une monnaie qui facilite l'accumulation de richesses privées et donc un instrument de pouvoir au service de l'individu. On peut déceler là, en parallèle à l'appropriation privée du pouvoir monétaire, une expression de la tendance à l'unification des fonctions de la monnaie dans un signe unique.*

1. Cet article est issu d'une thèse de doctorat intitulée *Légitimité et crise de l'aspre, la première monnaie ottomane, XIV^e-XV^e siècles*, dirigée par André Orléan et soutenue à l'Université Paris X-Nanterre le 10 février 2000. Que André Orléan soit remercié pour avoir patiemment aidé l'auteur à formuler nombre d'idées expérimentées dans cet article. L'auteur remercie Bruno Théret pour ses encouragements à publier ces idées et ses suggestions pour améliorer la présentation de celles-ci. Il va de soi que l'auteur est seule responsable des erreurs et maladresses.

2. : Bilkent University, Ankara. : zbilge@lycos.com

La question de l'origine de la monnaie peut se formuler ainsi : qu'est-ce qui donne sa valeur à la monnaie ? Selon la tradition métalliste, l'acceptation de la monnaie dans les échanges doit être comprise comme une croyance en la valeur intrinsèque de la pièce. Il s'agit d'un bien avec une valeur « réelle », généralement reliée à l'or ; et la monnaie doit sa valeur à son contenu ou à sa convertibilité en or. Avec la déconnexion historique des billets de banque des réserves en or, émerge l'idée de la monnaie moderne qui n'a aucune valeur intrinsèque et est inconvertible. La monnaie devient alors un signe sans signifié et comme instauré en un temps disparu (Dupuy et Varela [1992]). L'acceptation de cette monnaie sans valeur intrinsèque et inconvertible est généralement expliquée par une formule tautologique du type : « la monnaie est acceptée parce qu'elle est acceptée » (Samuelson [1976], p. 276). Mais alors d'où les individus qui cèdent leurs marchandises contre des espèces tirent-ils la certitude que celles-ci vont à leur tour être acceptées par les autres vendeurs³ ?

La réponse à cette question dépasse les limites du discours économique et la valeur de la monnaie semble toujours liée à un référent transcendant comme l'or, la loi, la foi ou la confiance (Orléan [1991], p. 130). Les travaux de la plupart des auteurs qui en traitent s'insèrent en général dans un projet plus global de « resocialisation de l'économie ». L'enjeu est ici, en effet, de résituer la compréhension des faits et comportements économiques dans le cadre des rapports et réseaux sociaux plus vastes auxquels ils participent. En offrant des exemples de sociétés où l'économie ne s'est pas constituée en une sphère autonome de rapports de marché, l'histoire et/ou l'examen des sociétés dites primitives sont alors un terrain riche d'observations. Les faits et les comportements dits économiques dans le langage moderne des sciences sociales apparaissent en ce cas dans toute leur dimension « sociale », c'est-à-dire liés aux valeurs, aux structures sociales, au type de régime politique, etc.

La recherche sur l'origine de la monnaie est justifiée par les limites des raisonnements des économistes qui défendent la théorie quantitative de la monnaie, et qui s'appuient sur une vision instrumentale de celle-ci. Cette vision affirme que la monnaie est neutre. Cela revient à dire qu'elle est une pure forme qui n'a aucun effet sur la constitution des relations entre les individus, la formation des rapports interindividuels dépendant entièrement des variables économiques réelles (les technologies disponibles, les ressources utilisables et les préférences des consommateurs). La monnaie est alors un instrument au service de tous, qui ne constitue en rien une contrainte sur le comportement des agents et qui n'est pas une source de conflit. La valeur de la monnaie ou alors son acceptation découlent des services qu'elle rend, d'où les trois motifs de détention de la monnaie : précaution, spéculation, transaction. La monnaie entre alors dans la fonction de demande des agents comme d'autres marchandises parce que sa détention accroît leur utilité. Que cette utilité dépende en fait de l'acceptation

3. Voir les travaux d'André Orléan pour une formulation détaillée de cette question de l'origine ou de l'acceptation de la monnaie ; en particulier (Orléan [1991]).

de la monnaie par les autres est une question considérée comme relevant de l'histoire, pas de l'économie.

En effet, les économistes ne posent pas directement dans leurs analyses la question de l'origine de la monnaie et de l'économie marchande. Selon la dichotomie proposée par P. A. Samuelson [1968], la monnaie a deux dimensions qui relèvent de deux temps différents :

1. la dimension qualitative de la monnaie qui appartient au temps de l'origine et qui traduit que la monnaie est essentielle à la constitution et au développement des échanges marchands ;

2. la dimension quantitative de la monnaie qui entre en jeu à partir du moment où la monnaie est donnée et qui traduit la neutralité de la monnaie : une fois instituée, le niveau d'offre de la monnaie n'affecte pas les variables réelles de l'économie de production et de l'échange. Comme l'origine de la monnaie et de l'économie marchande ne constitue pas un objet d'étude pour la théorie quantitative de la monnaie (tout comme pour les économistes en général), il est alors inéluctable, lorsqu'on questionne l'origine de la monnaie, de critiquer une pensée qui n'est pas clairement exprimée.

On ne peut alors s'attacher qu'aux présupposés des approches orthodoxes de la monnaie : l'individu rationnel, les relations contractuelles ; l'échange marchand préexistant à la monnaie comme rapport social fondamental, « naturel » et « universel » ; la monnaie-marchandise. Les travaux d'A. Orléan, de J.-M. Servet, et des autres auteurs de *La monnaie souveraine* montrent que ces présupposés constituent un biais important dans l'analyse des mécanismes monétaires d'une économie moderne. Ils permettent ainsi de lever le voile sur la discontinuité entre le temps de l'origine de la monnaie et celui de l'acceptation de la monnaie dite moderne.

Orléan [1992c] démontre que la monnaie est incompatible avec la méthodologie individualiste. Selon lui, la monnaie est issue d'un mécanisme d'auto-construction et d'auto-extériorisation, et se constitue, tout comme la société, en une entité autonome, une altérité radicale. Elle demeure un résidu holiste irréductible des sociétés individualistes. Orléan rejoint les anthropologues qui affirment : « Il n'y a pas de monnaie sans un ordre transcendant qui lui donne cette qualité d'être une matérialisation de la totalité (sociale) » (Barraud et al. [1984], p. 507). Cette définition de la monnaie s'appuie sur l'anthropologie de R. Girard [1972] pour distinguer la monnaie moderne de la monnaie primitive. Dans les sociétés primitives, c'est le sacré qui réalise et « matérialise » le mouvement à travers lequel la société s'extériorise. Orléan montre alors que la monnaie primitive est indissociablement liée au sacré. Il prouve aussi que la société moderne s'appuie elle-même sur des conventions partiellement contingentes et sans fondement « raisonnable » ou « naturel », mais sans lesquels ni la société moderne, ni la théorie de l'économie de marché ne peuvent exister. La monnaie contemporaine acquiert une valeur à travers un processus d'élection spéculative intersubjective, qui fait converger les croyances individuelles pour instaurer la monnaie comme une donnée extérieure à la communauté des indi-

vidus. Il montre enfin, à travers l'exploration du phénomène de thésaurisation comme activité critique des valeurs et des croyances propres à l'individu ratio-nnel, que la confiance en la monnaie engage bien au-delà des conditions réelles de l'existence de l'ordre monétaire. C'est par le terme « légitimité » qu'il désigne le fait que la croyance des individus en la permanence de la monnaie peut être partiellement autonome. Selon les termes d'Orléan, « dans la monnaie se révèle un certain inachèvement de l'ordre individualiste⁴ ». Il est impossible de concevoir l'existence de la monnaie dans le cadre individualiste des rapports sociaux, sans admettre l'opacité de sa nature, liée au voile de son origine⁵.

Pour Servet, l'acception selon laquelle la monnaie serait née des difficultés du troc à se généraliser est fausse. Le passage du troc à la monnaie comme fruit de l'évolution générale vers la raison a d'abord été critiqué par K. Polanyi [1983 (1944)]. Celui-ci a montré, en effet, que les relations économiques sont encastrées dans un tissu d'obligations qui orientent et limitent leur développement, un développement qui n'aboutit pas nécessairement au marché. Pour Servet, la continuité entre les monnaies archaïque et moderne réside dans la dimension politique de la monnaie⁶. Selon lui, les économistes qui croient en une coupure plus ou moins brusque entre une économie sans monnaie et une économie monétarisée, considèrent la monnaie comme un instrument fonctionnel à part. Or, il faut distinguer pièces et pratiques monétaires. Avant l'apparition de pièces de monnaie, d'autres biens servent de moyens de paiement. Ensuite, l'épanouissement des fonctions monétaires de paiement et de réserve n'est pas lié au développement du commerce ; il peut au contraire avoir lieu alors que les relations marchandes régressent « parce que les biens circulent alors dans le cadre de tributs ou d'un commerce administré » (Servet [1984], p. 14). Il établit, dans *Nomismata*, la relation entre la montée de l'État et l'essor des pratiques monétaires. Enfin, il montre que, du point de vue de la mécanique des échanges de marché, « aucune nécessité fonctionnelle du développement de moyens de paiement spécifiques n'apparaît » (Servet [1984], p. 53). Pour Servet, seul un recours à l'histoire permet de découvrir les fondements du fait monétaire en dévoilant les aspects universels que l'analyse des seules sociétés contemporaines dissimule. Ainsi l'approche historique doit permettre non seulement de saisir le phénomène monétaire contemporain, mais aussi d'appréhender le devenir des pratiques monétaires (Courbis, Froment et Servet [1991], p. 315-338).

Orléan et Servet se rejoignent pour critiquer comme biaisées les théories économiques qui ne considèrent que la monnaie marchande, qui plus est des

4. Orléan [1991].

5. De même pour J. Cartelier [1996, p.42], la conception de la monnaie est incompatible avec l'hypothèse de l'individu égoïste, libre et rationnel.

6. « La nature des réalités monétaires est simultanément économique et politique, non seulement pour ce qui est de son évolution mais également de ses formes actuelles... L'économie politique, en se constituant, a largement occulté la nature politique des réalités monétaires que comprennent les mercantilistes et les scolastiques, précurseurs des économistes. Ce caractère n'est pas un simple résidu historique, il est un élément constitutif de l'existence des usages monétaires.» (Servet [1984], p. 7.)

seules relations marchandes modernes⁷. Pour Orléan⁸, le point de rupture entre monnaies primitive et moderne est la montée de l'individualisme, qui explique que la monnaie devienne en théorie un simple intermédiaire des échanges, c'est-à-dire un moyen profane de circulation sur le marché. Servet ([1984], p. 17) retient une définition de la monnaie qui s'applique à la fois aux monnaies primitive et moderne : « Ainsi, dans les sociétés dites primitives, se trouvent en gestation les instruments monétaires modernes. On rencontre leur double nature d'instruments de la circulation et de l'administration des richesses et d'instruments du pouvoir et du contrôle des individus et des groupes. » À cette liste, il est possible d'ajouter l'idée formulée par B. Théret [1998] de la dualité publique/privée de la monnaie contemporaine, toujours non réductible à une monnaie marchande. La monnaie contemporaine permet d'homogénéiser les services publics et les produits des activités économiques privées. Elle comptabilise à la fois la dette sociale (services publics/impôt) et les dettes interindividuelles privées. Elle ne peut alors se réduire à une monnaie marchande, et bien entendu non plus à de la dette privée, contractée au sein des échanges interindividuels.

Cet article a pour ambition d'apporter des éléments de réflexion nouveaux dans le but d'enrichir cette vision anti-fonctionnelle de la monnaie. Il part des résultats des travaux d'Orléan et de Servet qui montrent la nécessité de dépasser les hypothèses réductrices de la théorie économique dominante, et de s'intéresser à l'origine de la monnaie pour en mieux comprendre les mécanismes actuels de fonctionnement. On y défend à partir du cas historique de l'aspre que la monnaie n'est pas seulement un intermédiaire des échanges, bien que cette fonction soit nécessaire à son essor en tant qu'instrument de pouvoir, car elle est aussi monnaie fiscale.

L'aspre est la monnaie du temps de la construction de l'État ottoman fondé sur l'idée de *gaza*⁹, laquelle institue la conquête comme devoir. Ce devoir se traduit dans la société ottomane par une contrainte fiscale très lourde sur les sujets et une obligation de victoire militaire pour le sultan. Par là, la société se divise en deux : les producteurs contribuables d'un côté (le *re'aya*) et les guerriers de l'autre (les *askeri*). Le noyau idéologique de cette société est le *djihad*, qui refuse toute sorte de paix avec les non-musulmans, sauf soumission de ces derniers. Les sujets non-musulmans ne subsistent dans cette société qu'au prix d'une fiscalité plus lourde que celle des sujets musulmans. L'existence sociale

7. B. Théret relie la difficulté de comprendre le fait monétaire dans toutes ses dimensions à la multiplication contemporaine des hiérarchies de valeur par la coexistence de plusieurs registres de pratiques contradictoires : « Du fait de la dualité des dettes et de la double ambivalence de la monnaie qui en découle, les sociétés salariales modernes connaissent une multiplicité de hiérarchies de valeurs hiérarchies inversées des registres de pratiques structurant les relations sociales de définition destoués partiel que sont les ordres économique et politique; hiérarchie des médiations symboliques articulant ces deux partiel au sein de la totalité-société. Cette différenciation rend complexe la lecture des sociétés modernes et celle de la place de la monnaie en leur sein...» (Théret [1998], p. 286.)

8. Orléan se réfère aux travaux de L.Dumont [1983] pour définir l'individualisme et caractériser sa montée comme contemporain de la modernité.

9. Les mots en turc ottoman écrits en italique renvoient au glossaire en annexe.

est circonscrite dans des rapports de subordination au sein de la hiérarchie sociale composée du *re'aya*, des *askerî* et du sultan, ces rapports de subordination étant réifiés dans l'impôt et dans l'absence de la propriété privée et d'autres droits individuels.

Les plus grands mouvements de biens se font par l'intermédiaire des impôts, des confiscations et des conquêtes. Il s'agit de mouvements de biens sans contrepartie et vers l'État. L'État dépense ses avoirs pour la constitution d'une puissance militaire à travers plusieurs types de rémunération : la cession de droits fiscaux aux *timariotes*, les exemptions d'impôt aux *müsellems*, le paiement de salaires aux *kapikulu*. Les institutions (comme la police des marchés et les corporations de métier) contiennent des règles et répandent des motivations qui limitent le développement des rapports marchands à l'intérieur de la société ottomane. Quelle est la place de la monnaie dans ces mouvements de biens ? Pour répondre à cette question, on propose dans cet article une conception de la monnaie qui l'inscrit dans les rapports sociaux dominants et hiérarchisés de la socialité dans sa totalité, rapports irréductibles aux seuls échanges marchands. Dans le cas de l'aspre, on ne peut qu'insister sur la prépondérance des rapports de subordination et d'assujettissement. Les rapports monétaires ne sont pas circonscrits dans un champ économique à part, tout comme les rapports économiques ne sont pas intelligibles en dehors de la structure sociale et institutionnelle. Dans l'Empire ottoman, les rapports économiques sont soumis à une logique redistributive englobante au sein d'une organisation sociale très centralisée.

Nous avons vu que la question théorique centrale posée par la monnaie est celle des raisons qui poussent à son acceptation : pourquoi détenir de la monnaie plutôt que des marchandises ? Cette question est posée dans les théories économiques de la monnaie pour la monnaie moderne dite de confiance, mais elle se pose également pour les monnaies métalliques. En effet, la *fiat monnaie* est une monnaie sans valeur intrinsèque et inconvertible ; mais la monnaie métallique peut poser les mêmes problèmes dans la mesure où sa valeur acceptée peut se déconnecter de la valeur de son contenu en métal et où elle connaît des crises. Ainsi, dans le cas de l'aspre, la réduction de sa valeur à celle de son contenu en argent correspond à un état de crise. La théorie économique standard qui s'intéresse à la seule « monnaie marchande » cherche les raisons de l'acceptation de la monnaie dans les gains que permet la multilatéralisation des échanges : la monnaie, parce qu'elle permet la spécialisation de la production et des échanges, engendre des gains collectifs.

1. Le fait que la théorie économique ne s'intéresse qu'à une monnaie marchande trouve son corollaire dans la perspective d'analyse qu'elle adopte et qui fait de l'intérêt privé des individus isolés la source fondamentale des comportements. La question de l'acceptation de la monnaie se pose alors de la façon suivante : pourquoi des individus isolés ont-ils intérêt à détenir de la monnaie ?

2. Un deuxième présupposé commun des modèles économiques de la monnaie est la nécessaire relation entre l'utilité de la monnaie et l'organisation des

échanges marchands. Que ce soit la liquidité keynésienne, le motif de liquidité chez Patinkin, le motif de transaction dans la théorie quantitative ou les échanges intergénérationnels dans le modèle à générations imbriquées, la monnaie est toujours une expression des gains permis par les échanges multilatéralisés. La monnaie est alors conçue comme le véhicule des gains engendrés par la spécialisation des échanges et de la production.

3. La question est alors de savoir comment un gain collectif peut être engendré sous une forme décentralisée. Cela suppose la possibilité d'une appropriation privée de ce gain collectif, qui seule justifie la détention de monnaie par les agents. Les gains collectifs, y compris ceux engendrés par l'échange multilatéralisé et la spécialisation qu'il permet, ne peuvent être appropriés privativement sans la médiation d'institutions au travers desquelles l'ensemble des échangistes prend la forme d'une communauté des valeurs.

La seule prise en compte des fonctionnalités économiques, aussi importantes soient-elles au travers des gains de spécialisation, ne permet pas de comprendre la confiance dans l'objet monétaire. Donc, la théorie économique orthodoxe n'arrive pas à justifier de manière convaincante l'adhésion collective à la monnaie comme résultat de comportements décentralisés mus par le seul intérêt personnel. L'acceptation de la monnaie suppose toujours l'existence d'une communauté de valeurs. Elle repose sur des formes d'appartenance qui modèlent les comportements privés et façonnent les stratégies.

Dans le cas d'une monnaie fiscale, certaines formes monétaires produisent, non pas des gains collectifs à travers l'échange, mais des gains collectifs par la fiscalité. Ainsi l'aspre, monnaie fiscale, s'oppose à la monnaie marchande de la théorie prévalente pour les trois raisons suivantes :

- ° la valeur de l'aspre est liée à une forme particulière de régime économique, que l'on a nommé le régime timarial qui est un modèle d'intégration redistributive et non marchande selon la typologie de Polanyi. Le rôle que la monnaie joue dans ce régime est de faciliter la centralisation et la redistribution des richesses et non la multilatéralisation des échanges marchands ;

- ° l'émission, la circulation et la légitimation de l'aspre se font dans le cadre du circuit fiscal ;

- ° L'aspre en tant que monnaie du prélèvement fiscal s'oppose à l'idée de la « neutralité¹⁰ » de la monnaie qui dirait que le prélèvement peut se faire (et se fait) en n'importe quelle monnaie. L'aspre n'est pas neutre, en ce qu'elle modifie les résultats des procès de production et de redistribution. Il ne faut pas non plus penser que l'aspre a une qualité particulière intrinsèque qui la rende plus apte que n'importe quelle autre monnaie à permettre le prélèvement fiscal. La

10. Le terme de « neutralité » de la monnaie ne se réfère pas dans cet article au débat entre néoclassiques et keynésiens sur le « pouvoir » de la monnaie sur les variables réelles de la macroéconomie contemporaine. Le terme est toutefois conservé par défaut de synonyme et renvoie à une définition plus large que celui dudit débat. La non-neutralité de l'aspre signifie son action dans la promotion d'un certain type d'intégration sociale à travers son rôle dans l'évaluation des hommes, son rôle dans le partage des richesses et son rôle dans la désignation des pôles de pouvoir.

spécificité de l'aspre provient de l'ensemble des règles dans lesquelles elle prend place. C'est en cela qu'elle est la monnaie du prélèvement central.

Dans l'économie de guerre, une fonction essentielle de la monnaie est le prélèvement fiscal et le paiement des salaires des guerriers. La croissance de la masse monétaire est assurée par l'acquisition de butin et non par l'exportation du surplus de production. Ce dernier est centralisé et affecté à l'activité militaire, dont les recettes sont distribuées parmi les composantes de la classe guerrière. L'aspre permet la reproduction d'un ordre social de type redistributif, parce qu'elle intermédiaire la centralisation du surplus et la redistribution, toutes deux nécessaires au maintien de la souveraineté. La monnaie du sultan est en pratique interdite à la thésaurisation à travers un ensemble de règles (les règles des guildes, les impôts, la limitation de l'héritage, l'administration des prix...) qui font obstacle à l'accumulation privée et qui donnent un caractère nécessaire à la redistribution. Cette monnaie est centrale dans le fonctionnement de la société ottomane, car elle est unité de compte de l'impôt et de sa redistribution qui sont ici rapports élémentaires entre les individus et la société. L'aspre sert à organiser, et assure la cohérence du système de reproduction socio-économique en permettant la division du travail dans la société.

Ainsi, l'aspre ne permet pas des gains collectifs par l'échange, mais des gains collectifs par la fiscalité. Les conquêtes militaires permettent d'accroître le volume de la fiscalité qui, ajoutée à la masse des autres revenus de l'État, concourt à agrandir l'armée. La dynamique du système est assurée par la croissance de l'armée qui garantit de nouvelles victoires militaires qui signifient un plus grand revenu à partager. La monnaie qui est l'instrument de la fiscalité et l'instrument de paiement des troupes est nécessaire pour transformer le butin en forces armées. L'aspre joue un rôle fondamental dans l'efficacité du régime de croissance par l'expansion militaire, puisqu'elle autorise un prélèvement plus important et contribue à la production d'un surplus plus grand à partager. Elle permet un prélèvement plus important grâce à son rôle d'unité de compte dans le recensement, qui consiste en la classification fiscale des sujets et l'attribution des *timars*. L'aspre est la monnaie des registres et des comptes publics et de la législation sans lesquels l'État ottoman ne pourrait maîtriser le procès de redistribution. Ensuite, elle participe d'une manière centrale à la croissance par l'expansion guerrière parce qu'elle est la monnaie du paiement des salaires des janissaires, dont le nombre et le rôle dans l'activité guerrière vont en augmentant. Enfin, elle favorise l'épanouissement de la bureaucratie dont le travail consiste à légitimer le système de redistribution. L'aspre permet à l'État ottoman à la fois d'exister, de s'étendre et de ne pas être divisé.

Pour développer cette thèse, nous procéderons en deux temps. Dans un premier temps, on présentera brièvement le système monétaire ottoman avec les diverses monnaies aux fonctions différenciées qui circulent dans l'Empire. On y montrera que ce système monétaire ne cadre pas avec l'idée d'une monnaie universelle assurant ses trois fonctions de manière à faciliter les échanges marchands. Les différentes espèces composant le système monétaire ottoman

définissent en fait des clivages entre différents espaces de l'appartenance sociale. Le second temps de l'article traite de la spécificité de l'aspre, en tant que monnaie fiscale, au regard des trois fonctions théoriques de la monnaie, à savoir unité de compte, intermédiaire des échanges et réserve de valeur. Dans chaque cas, il convient de répondre à la question : comment l'aspre acquiert la capacité de remplir cette fonction et en quoi l'aspre est nécessaire pour remplir cette fonction ? Le lecteur sera peut-être surpris de constater que l'acquisition des trois fonctions de la monnaie par l'aspre se fait nécessairement dans le cadre des rapports de pouvoir. L'aspre est instituée comme unité de compte au moyen du rituel de recensement que l'autorité étatique fait subir à toutes les populations conquises. Il est le moyen par lequel est évaluée la dette fiscale de chaque sujet, et devient ainsi le vecteur de l'appartenance sociale, c'est-à-dire de l'assujettissement. C'est ainsi que la monnaie fiscale se loge au fondement de la socialité ottomane, à travers un rituel, le recensement, qui fait intervenir plusieurs registres de pratiques sociales : la religion, le politique, les valeurs du *djihad*, la finance. Ensuite, nous verrons que l'aspre acquiert sa fonction d'intermédiaire des échanges grâce à son pouvoir libérateur de l'impôt, et non pas parce que le marché (ou les marchands) a besoin d'une monnaie garantie par l'État (par exemple) pour réaliser leurs contrats. En fait, la demande d'aspres est assurée par l'obligation d'éteindre la dette fiscale. Et les transactions marchandes se développent grâce à l'existence d'une caste de fonctionnaires et/ou guerriers salariés en aspres, et qui doivent s'approvisionner sur le marché, par défaut d'un statut social traditionnel qui leur permettrait de nouer des relations de réciprocité ou hiérarchiques pour acquérir les biens qu'ils consomment. Enfin, parce qu'elle est une monnaie fiscale, une médiation de l'autorité centrale, soumise à l'arbitraire du sultan, l'aspre n'acquiert la fonction de réserve de valeur au service de l'individu qu'au prix de la crise du système monétaire fondé sur l'aspre comme unité de compte. La possibilité acquise par les épargnants de convertir leur trésor monétaire en créance publique cause la rupture du circuit fiscal et ouvre la voie d'une réduction de la valeur de l'aspre à celle de son contenu métallique, et donc à la disparition de la monnaie fiscale.

LE SYSTÈME MONÉTAIRE OTTOMAN

La définition de la monnaie comme une marchandise remplissant les trois fonctions d'unité de compte, d'intermédiaire des échanges et de réserve de valeur est caduque face à la réalité ottomane. En effet, le système monétaire ottoman est composé de plusieurs monnaies de métaux différents, remplissant des fonctions différentes¹¹ : une monnaie en or, une monnaie en argent et une monnaie de cuivre. Ces monnaies constituent un système à l'intérieur duquel elles sont convertibles mais pas divisibles entre elles. L'analyse de leurs particu-

11. K. Polanyi [1968] distingue la monnaie moderne *all-purpose* des monnaies archaïques *special-purpose*.

larités suggère que chacune de ces monnaies appartient à une sphère différente de la vie sociale et définit un espace de souveraineté distinct.

La monnaie d'or est, dans le monde méditerranéen, la monnaie des paiements « internationaux » jusqu'à la fin du XVI^e siècle¹². Plusieurs pays frappent des pièces d'or (l'Égypte, Florence, la Hongrie, Venise, l'Empire ottoman), mais, quel que soit le pays émetteur, la pièce a la même forme et la même teneur en or. Les pièces d'or circulent entre les pays, indifféremment de leur lieu d'émission, et des parties en jeu, pour effectuer principalement des paiements dans le cadre du grand commerce intercontinental et les paiements de tribut. Ainsi, les pièces d'or étrangères circulent librement sur le territoire ottoman dans la mesure où l'État les accepte dans les paiements¹³. Ainsi, dans les textes ottomans, la pièce d'or, quel que soit son lieu d'émission, est référée sous le nom « *altun* » qui signifie « or ».

La monnaie de cuivre est utilisée dans les petites transactions quotidiennes. Sa valeur nominale est supérieure à la valeur de son contenu en cuivre. Sa forme et sa valeur exprimée en aspres sont différentes selon les régions. Elle n'est pas acceptée dans les paiements à l'État. C'est une monnaie de confiance, de validité limitée à la région, lubrifiant d'un nombre et d'un volume limité d'échanges commerciaux de proximité. Le mot « *mangir* » qui désigne la monnaie de cuivre connote une pièce de faible valeur¹⁴ ; la pièce de cuivre ne remplit donc pas la fonction de réserve de valeur, dans le sens où elle ne peut être constitutive de la richesse.

Enfin, la monnaie d'argent, l'aspre, est l'unité de compte de ce système monétaire. C'est la seule monnaie ayant une valeur faciale. Toutes les grandeurs sont exprimées en aspres : les prix, les salaires, les impôts, la valeur des différentes monnaies. Les comptes sont faits en aspres. Matériellement, elle est utilisée dans le paiement des impôts et le paiement des salaires des employés du sultan. Le mot « *akça* » (aspre en turc) désigne, dans les textes officiels de l'État ottoman, soit « impôt » soit « aspre ». L'aspre n'est pas utilisée dans le commerce « international » ou dans le paiement de tribut entre États.

Ces trois monnaies remplissant des fonctions différentes, délimitent aussi des espaces de souveraineté distincts.

1. La validité de la monnaie d'or, à la fois unité de compte, moyen des paiements « internationaux » et réserve de valeur dans le sens où elle constitue les trésors, n'est pas limitée aux frontières de l'Empire ottoman. L'offre de monnaie d'or n'est pas limitée à l'offre de pièces d'or de l'État ottoman. L'acceptation de la pièce d'or étant insensible à la « nationalité », le respect de la

12. S. Pamuk [2000] est notre principale source pour les faits et données monétaires ottomans, bien que sa conceptualisation et son interprétation de l'histoire monétaire ottomane soient bien différentes des nôtres.

13. Néanmoins, à partir du milieu du XVI^e siècle, les grandes pièces d'argent comme la pièce de 8 réals espagnole, le rixdale et le thaler hollandais ainsi que l'isolette polonaise sont utilisées à côté des pièces d'or pour effectuer des paiements « internationaux » ; elles circulent aussi librement à l'intérieur des frontières ottomanes.

14. Comme « mitraille » en français.

quantité d'or et d'une forme donnée lors de la frappe est suffisant pour qu'elle puisse remplir sa fonction. Les États n'ont pas d'emprise sur sa valeur, puisque la contrainte de la parité avec les pièces d'or des autres pays doit être respectée. Il en découle que le contenu métallique de la pièce d'or a peu changé jusqu'au XVIII^e siècle. La monnaie d'or définit un espace non pacifié. Elle appartient au monde des grands marchands qui prennent le risque de transporter leurs marchandises de luxe sur un espace non protégé contre le pillage des pirates et des armées, en espérant un enrichissement matériel pour leur compte ou celui des souverains. Elle appartient aussi à l'espace de l'agression inter-étatique qui donne lieu aux paiements de tribut entre les États. Enfin, l'espace du commerce intercontinental échappe à l'emprise des souverains puisque les prix des marchandises du grand commerce sont négociés par les marchands, même si les premiers peuvent être clients de ces biens de luxe.

2. L'espace défini par la monnaie de cuivre est celui de la proximité régionale et de l'échange des biens de nécessité. En cela, elle appartient à un monde de réciprocité et de solidarité. Sa valeur déconnectée de son contenu métallique n'entrave pas son acceptation dans les échanges puisque le but de ces échanges n'est pas l'enrichissement matériel des uns ou des autres mais la redistribution des biens produits dans le cadre de la division locale du travail. Les échanges monétaires dans cet espace font partie des relations qui servent à affirmer ou à réaffirmer l'engagement mutuel des membres d'une même communauté. Sa faible valeur, l'étroitesse du volume des échanges qu'elle intermédiaire et le fait qu'elle ne soit pas acceptée dans les paiements à l'État font que sa détention n'exprime pas un pouvoir.

3. Alors que la monnaie d'or est identique et circule dans tous les pays du Bassin méditerranéen, et que la monnaie de cuivre est différente selon les régions avec une validité limitée à la région, la monnaie d'argent est exclusive de l'espace défini par la souveraineté impériale. Sa première émission (1326 ?) peut être liée à une déclaration de souveraineté de la part du sultan puisqu'elle est contemporaine de l'affaiblissement des puissances ilkhaniennes et seldjoukides dont le sultan était jusqu'alors tributaire. Son institution en tant qu'unité de compte se fait par l'intermédiaire de l'activité de l'administration : les recensements des peuples conquis qui déterminent le montant de la dette fiscale de chacun selon son appartenance sociale, son activité et ses possessions, évaluée en aspres ; l'affectation des membres de la cavalerie provinciale à leur poste par un ordre qui détermine leurs obligations militaro-administratives en échange des droits fiscaux qui leur sont cédés et qui sont évalués en aspres ; et la publication des prix maxima fixés en aspres pour les biens échangés sur les marchés impériaux. Il s'agit d'un espace hiérarchisé par une échelle de statuts fisco-politiques. Cet espace est soumis à l'emprise de l'empereur puisqu'il est maître de la valeur de l'aspre et des prix. En effet, l'aspre étant l'unité de compte et la seule monnaie ayant une valeur faciale, l'administration peut en principe faire varier son contenu en argent, tout en contrôlant le niveau des prix grâce à l'institution du *narh*. Par ailleurs, l'aspre est liée au sultan qui l'émet, puisque

cette pièce comporte le nom du sultan sur une de ses faces, et que chaque sultan invalide et confisque les pièces d'aspre du sultan précédent pour imposer la nouvelle aspre. Enfin, l'espace de validité de l'aspre est un espace pacifié, où des peuples d'appartenance ethnique diverse composent une nouvelle société régie par la loi et la protection du sultan.

Ces diverses monnaies qui constituent le système monétaire ottoman promeuvent différentes formes d'intégration sociale. La monnaie d'or, en tant que monnaie du commerce « international », indifférente aux cultures sinon à celui du langage universel de l'offre et du besoin, ou en tant que monnaie de réserve constitutive des trésors privés, peut être appréhendée comme le support de l'individualisation. Dans sa fonction pacificatrice des relations inter-étatiques par le paiement de tribut, elle suggère le pouvoir de la monnaie à compenser la violence physique. La monnaie de cuivre qui lubrifie les échanges qui sont faits préalablement dans le cadre de relations de proximité, appartient au monde du don/contre-don, tout en ne restant pas inerte, dans le sens où elle renouvelle et relance l'engagement mutuel des acteurs de la division régionale du travail. Il y a là des enseignements non négligeables sur la monnaie. Toutefois, cet article traite plus particulièrement de l'aspre, et du rôle qu'elle joue dans la constitution de la société ottomane en relation avec la dynamique impériale de conquête militaire qui y prévaut. C'est en tant que monnaie fiscale et non d'abord marchande que l'aspre permet à l'État ottoman, dans le cadre du procès de sa fondation, d'une part de mettre en place une fiscalité propre qui classe les individus et structure la société, d'autre part de se procurer les services de bureaucrates qui vont œuvrer pour l'instauration de l'autorité centrale.

L'aspre

L'aspre, en tant que monnaie du prélèvement fiscal, ne détient pas naturellement les trois fonctions que la théorie attribue à la monnaie marchande. Elle tient sa fonction d'unité de compte de son rôle dans le recensement des sujets. Sa fonction d'intermédiaire des échanges découle du fait que le paiement des salaires des employés du sultan se fait en aspres. En effet, l'acceptation des paiements en monnaie par les soldats et les autres fonctionnaires presuppose l'existence des marchés où ils peuvent s'approvisionner. L'approvisionnement de ces marchés en biens est assuré par le besoin imposé aux producteurs de se procurer les espèces qui vont leur permettre de payer leurs taxes monétaires. Enfin, l'aspre en tant que monnaie fiscale n'acquiert jamais la fonction de réserve de valeur. En fait, la monnaie fiscale sert à relancer le circuit monétaire initié par le Trésor central ; de cette relance dépend l'autorité du sultan. Si elle est théaurisée, le circuit fiscal se rompt et la monnaie fiscale ne peut plus exister que sous sa forme dégradée, c'est-à-dire en tant que métal.

L'institution de l'aspre comme unité de compte à travers l'activité de recensement

Selon la théorie économique, une des trois fonctions de la monnaie est celle d'unité de compte. Cela signifie que la monnaie est l'instrument universel de mesure de la valeur d'échange ; elle sert à traduire des qualités (valeur d'usage) en quantités (valeur d'échange) dans le langage des prix. Bien souvent, les économistes qui n'envisagent qu'une économie d'échange marchand, considèrent la fonction d'unité de compte comme acquise par la monnaie marchande, pour se concentrer sur sa fonction d'intermédiaire des échanges. Pour C. Benetti [1985], en revanche, l'unité de compte ne découle pas de la théorie de la valeur ; il montre au contraire que l'unité de compte est une condition des relations d'échange, et doit donc faire l'objet d'un « postulat autonome ». Pour Courbis, Froment et Servet ([1991], p. 316), il convient de relativiser la monnaie marchande et de revaloriser la monnaie de compte ; c'est-à-dire de rompre avec la primauté du paiement sur le compte dans la compréhension de la logique monétaire. Le cas de l'aspre va tout à fait dans le sens de ces approches. Elle n'acquiert pas, en effet, sa fonction d'unité de compte dans le cadre des rapports commerciaux, mais de par son rôle de médiation de l'autorité ottomane : avant de devenir unité des comptes commerciaux, elle est d'abord le moyen de compter la valeur des hommes assujettis, et corrélativement de celle du conquérant, à travers le recensement des richesses acquises par l'activité guerrière.

L'économie ottomane est une économie de guerre, soit un système qui transforme les ressources matérielles et humaines de l'Empire en victoire militaire. Les structures productives sont alors quasi stagnantes et c'est par la conquête militaire que l'Empire accroît son revenu global. La croissance par l'expansion militaire se mesure par le produit de la guerre : le butin. Ce dernier s'ajoute aux recettes fiscales existantes pour être affecté aux dépenses militaires. Le modèle économique fondé sur l'expansion guerrière fonctionne grâce à l'existence d'un système social caractérisé par l'importance des contrôles qu'il opère sur l'ensemble de la population. Ce système s'appuie sur l'institution du *tahrir*.

Après la conquête, l'administration ottomane procède au recensement (*tahrir*) de la population et de ses richesses pour évaluer le volume de la fiscalité. Les registres contenant une évaluation des ressources économiques et humaines de la région conquise sont ensuite communiqués à l'administration centrale qui émet alors une ordonnance qui :

- désigne les *timariotes* et les sources de revenus locales destinées à suppléer à leurs services et leurs besoins ;
- fixe les montants des impôts incomptant à chaque sujet selon son statut ;
- détermine les personnes pouvant bénéficier d'immunités fiscales selon le type de service qu'elles rendent à l'État ;
- distribue l'usufruit des terres qui sont désormais la propriété du sultan.

L'institution du *tahrir* recense et classe les personnes selon une échelle des valeurs propres à l'idéologie fondatrice de l'État ottoman : le *djihad*. En trans-

formant les individus en sujets du sultan, elle traduit la hiérarchie des valeurs propre au système de légitimation de l'autorité centrale¹⁵. Elle affirme ainsi :

- la supériorité des guerriers : ils sont exemptés de toute taxe et sont désignés comme les bénéficiaires légitimes des impôts ;
- la supériorité des musulmans : les non-musulmans sont soumis à une fiscalité plus lourde ;
- la distinction des sujets selon l'utilité de leur activité dans l'organisation militaire : les *yayas*, les *müsselme*s, les riziculteurs, les mineurs, les rameurs, les *vlachs*, les *yöriiks*, etc., bénéficient d'exemptions fiscales partielles parce que leur activité fait directement partie de la machine de l'expansion guerrière.

Le *tabrir* exprime dans sa complexité toute la réalité sociale de la conquête ottomane. Il rend compte du statut du territoire (habité par les musulmans ou les non-musulmans, conquis par la force ou par une trêve etc.), des catégories sociales (« *askerî/re* » *aya*, musulman/non-musulman), des droits (les catégories de propriété publique et privée, l'usufruit transmissible sur les terres de culture, les bénéfices non transmissibles des timariotes). En somme, c'est le rituel qui suit immédiatement la conquête militaire et qui établit l'autorité étatique sur les populations conquises.

Le *tabrir* transforme, en premier lieu, l'appartenance sociale ou la dette de vie¹⁶ en dette fiscale. Il désigne le sultan comme le créancier de la dette et ordonne la subordination à son autorité d'hommes dont l'appartenance sociale est sanctionnée par leur recensement. L'aspre est l'unité dans laquelle s'exprime la valeur de chaque homme sur l'échelle fiscale. Elle mesure leur statut, leurs droits et leurs devoirs. En somme, l'aspre est l'unité de compte de l'échelle fiscale sur laquelle se projette la hiérarchie des valeurs de l'État ottoman ; elle permet de classer dans le cadre d'un système homogène des sujets d'origine diverse. C'est grâce à l'aspre que peuvent être exprimées sur une même échelle d'un côté l'hétérogénéité de l'univers social et l'inégalité entre les individus, de l'autre la représentation du tout social comme ensemble différencié de dettes. Ainsi, le recensement des sujets établit leur appartenance à la communauté ottomane en déterminant la dette de chacun ; de même il participe de la constitution d'une communauté ottomane par la réduction des différences qualitatives à des quantités exprimées en aspres. Ainsi l'aspre mesure les différences de statuts sociaux et non la richesse matérielle ; il devient unité de compte par sa capacité à ordonner l'univers social¹⁷.

En deuxième lieu, le *tabrir* institue une modalité de redistribution des revenus. D'une part, il établit les droits et les devoirs de chacun, le montant des

15. Notons au passage le parallèle avec le cens romain qui est «un acte politique fondamental créant la hiérarchie sociale» [Andreau, 1998].

16. Pour les auteurs de *La monnaie souveraine*, l'appartenance sociale et la dette de vie sont des synonymes : « L'hypothèse à la base de ce travail collectif consiste à penser le lien d'appartenance de l'individu à la communauté comme une relation de dette, ce qu'on a appelé «la dette de vie». » (Orléan [1998], p. 380).

17. Le lien entre recensement et unité de compte monétaire est exposé par J. Andreau [1998] pour le cas de l'Antiquité romaine.

impôts à payer et les bénéficiaires des impôts. Ensuite, chaque nouveau recensement est l'occasion pour l'administration de vérifier la « coïncidence parfaite entre le contenu des *berats* (lettres patentes délivrées aux bénéficiaires de *timar*) et les revenus effectifs des fiefs » (Barkan [1940], p. 3). En cas d'excédents, les commissaires de recensement organisent des transferts de droits fiscaux du timariote excédentaire à un autre timariote ou font entrer le surplus dans le domaine impérial. Ainsi, le recensement établit la formule de redistribution des revenus entre les producteurs, les bénéficiaires des impôts et l'État central. L'aspre est le vecteur de cette formule de redistribution des revenus, établie par le *tabrir*.

Enfin, le *tabrir* transforme les peuples conquis en sujets du sultan, il assujettit. La dette fiscale exprime ce rapport d'assujettissement. Une fois recensés, les sujets ne peuvent plus changer de statut, de lieu, d'activité. Les paysans et leurs héritiers ne pourront plus abandonner leur village et la terre qu'ils cultivent. La terre appartient désormais au Trésor public. Ils doivent la cultiver au bénéfice des conquérants, et payer un impôt qui est perçu dans la doctrine du *djihad* comme le prix de location des terres. C'est l'assujettissement, qui n'est rien d'autre que la subordination au tout social, qui confère la valeur sociale de l'individu, évaluée par sa dette fiscale. La capacité de l'aspre à représenter la valeur découle du fait qu'elle est l'unité à travers laquelle s'exprime la dette fiscale. Ainsi l'unité de compte est instituée dans le cadre du procès de l'assujettissement, et parce qu'elle véhicule un rapport de dépendance à l'autorité.

Le développement de la fonction marchande de l'aspre sous l'impulsion de la fiscalité

La fonction essentielle de la monnaie dans les théories économiques courantes est la fonction d'intermédiaire des échanges¹⁸. C'est cette fonction d'expédient des rapports marchands qui justifie l'existence de la monnaie dans un cadre d'analyse réduit au marché. La monnaie comme intermédiaire des échanges met en contact les offres et les demandes de transaction des agents économiques, offres et demandes formées avant son intervention. Elle lubrifie les échanges en ce sens qu'elle supprime un obstacle important à la réalisation du troc : l'absence de double coïncidence des demandes. Elle permet enfin de dissocier l'échange en deux opérations, la vente et l'achat.

Le rôle de la monnaie fiscale est de faciliter la centralisation et la redistribution des richesses. Elle est émise par l'autorité centrale et retourne à son émetteur à l'occasion de la centralisation du surplus. Son institution comme intermédiaire des échanges passe

18. La fonction d'intermédiaire des échanges est la version de la fonction de moyen de paiement dans les théories économiques qui réduisent les rapports monétaires aux seules relations marchandes. Nous avons vu, dans la première partie de cet article, que différentes monnaies constituent le moyen d'extinction de dettes de logiques différentes. Ici, nous ne revenons pas sur le fait que l'aspre est moyen d'extinction de la dette fiscale, pour discuter de sa capacité à éteindre les dettes interindividuelles, que l'on va confondre avec les paiements effectués pour clore les transactions passées sur les marchés intérieurs.

- par la fiscalité : c'est pour se procurer les espèces qui vont éteindre les obligations fiscales payables en espèces que les producteurs vont systématiquement sur le marché réaliser leur surplus ;

- par la constitution d'une classe salariée exclue du système de relations traditionnelles et qui de sorte doit s'approvisionner sur le marché. Le développement des rapports d'argent et de marché dans l'Empire ottoman relève ainsi d'une logique de finances publiques et non pas d'une logique d'échanges marchands.

L'aspre tient sa fonction d'intermédiaire des échanges de son pouvoir libérateur de l'impôt

L'économie de subsistance¹⁹ qui caractérise l'économie de production ottomane est essentiellement une économie d'autosuffisance²⁰. L'argent est recherché par la grande majorité de la population ottomane pour le paiement de la dette fiscale. La conversion monétaire concerne principalement le surplus destiné à l'État, et l'argent interfère moins dans l'échange des produits de consommation entre les producteurs. Probablement, la majorité de la population ne voit de l'argent en ses mains que provisoirement, après la saison des récoltes, une fois par an, et jusqu'au paiement des derniers impôts de l'année. Il est difficile de constituer une épargne, puisque le produit est susceptible à tout moment d'être saisi par l'État dans l'urgence du financement d'une campagne militaire. Les petites transactions à l'usage ménager continuent à se dérouler sans intermédiation monétaire jusqu'au XIX^e siècle, dans certaines zones reculées de l'Empire²¹. Le troc, la réciprocité et les comptes interindividuels non-intermédiaires permettent la réalisation des transactions entre les membres d'une communauté, sans recours à l'argent. La monnaie est absente de la vie locale, dominée par l'autoconsommation et le troc²². L'argent voyage lentement sur les circuits de commerce de longue distance parce que les individus qui arrivent à constituer un capital l'investissent dans le commerce interrégional. De même, pour ces

19. L'économie de subsistance désigne ici un système où l'atomicité des petites exploitations est maintenue selon les intérêts fiscaux et politiques du souverain; où la concentration des moyens de production entre les mains d'un petit nombre d'exploitants est prohibée; et où les producteurs sont protégés contre l'exploitation abusive des collecteurs d'impôt. En détruisant les aristocraties terriennes pré-ottomanes et en instaurant un régime fiscal où les collecteurs d'impôt sont en dernier lieu des agents de l'administration provinciale soumise à l'autorité centrale et dépendante de celleci pour légitimer leur part dans le produit rural, l'État ottoman protège l'économie paysanne de subsistance contre la fragmentation des terres, l'expropriation des paysans, la formation de grandes propriétés, et l'aliénation de la force de travail paysanne.

20. « [...] ainsi dans les Balkans qui vivent surtout d'eux-mêmes, de leurs récoltes, de leurs salaisons, de leur viande sèche. » (Braudel [1990], tome 1, p. 352) ; « 60, 70 p. 100 peut-être de la production globale de la Méditerranée échappent ainsi aux échanges monétaires » (Braudel [1990], tome 1, p. 388).

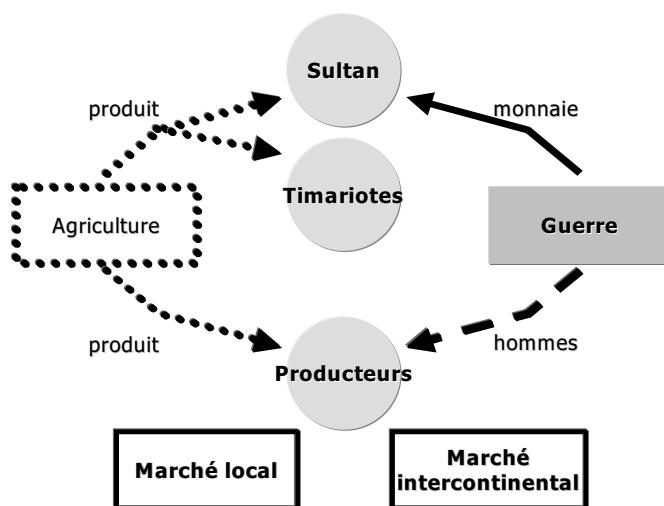
21. « It is clear that a very big proportion of Turkish rural households, especially those engaged in cereals production, were largely self-sufficient in the matter of foodstuffs and to a certain extent, in clothing and other necessities of life, and thus remained outside monetary circulation until the recent past» (Okyar [1980], p. 113).

22. « L'autosuffisance est l'idéal, l'argent se montre rarement et disparaît aussitôt» [Braudel, 1990, tome 1, p. 352] ; « tout n'est pas commercialisé au XVI^e siècle, il s'en faut. L'économie de marché est une fraction de la vie économique; les formes élémentaires – troc, autoconsommation – la débordent de partout. » (Braudel [1990], tome 1, p. 400).

derniers l'argent se fait attendre et ils doivent patienter le temps de la durée d'un voyage marchand de longue distance aller et retour, pour récupérer leur capital et ses fruits²³.

L'impôt provoque la marchandisation des échanges dans l'économie parce que le paiement fiscal oblige les producteurs à échanger leurs biens et à ne pas rester en autoconsommation. Ainsi, l'impôt est une incitation au développement de l'économie marchande, où la monnaie devient un instrument

Figure 1 . *Le circuit fiscal initial*



de multilatéralisation des échanges parce qu'elle est un moyen de prélèvement fiscal. Depuis sa fondation, l'État ottoman se montre très soucieux de la multiplication des marchés sur son territoire. La construction de places de marché est une des premières mesures qui suivent la conquête d'une ville (Beldiceanu [1973], p. 52). Le marché est un lieu soumis au contrôle de l'État à travers un agent économico-moral, la police des marchés ou *muhtesib*. Ce contrôle a pour objectif d'assurer que l'État perçoive sa part d'impôt sur toutes les transactions

23. « La circulation monétaire (et j'entends par là toutes les monnaies même la plus basse) traverse une partie seulement de la vie des hommes. Toute circulation vivante des rivières sous l'effet de la pesanteur s'enfonce vers les régions basses. La circulation monétaire irait plutôt vers les hauts étages de la vie économique. Elle crée ainsi d'incessantes disparités: entre régions de haut voltage – les villes – et les régions sans monnaie ou presque des campagnes; entre zones modernes et zones archaïques; entre pays développés et pays sous-développés (leur double famille existe déjà, ceux-là avançant, ceux-ci même en progrès, la Turquie par exemple, ne rejoignant pas le peloton de tête); entre branches d'activité, seuls les transports, l'industrie et surtout le commerce et la fiscalité des États se situant au bord des fleuves d'argent; entre le petit nombre des riches (5 % peut-être) et la masse des pauvres et des miséables, l'écart s'agrandissant entre cette minorité et cette écrasante majorité. » (Braudel [1990], tome 1, p. 413.)

commerciales. D'ailleurs, le marché est défini dans les registres fiscaux, comme le lieu où l'on préleve l'impôt sur les échanges marchands, le *baç*²⁴. Cette conception fiscaliste du marché explique aussi l'enthousiasme de l'État à produire des clauses forçant le paysan à payer sa dette fiscale en espèces. En effet, le paysan se trouve obligé d'amener au marché son produit, y compris dans de nombreux cas la part qui doit revenir au timariote. L'État applique ainsi sur la production une double taxation : à l'impôt sur la production agricole s'ajoutent les impôts sur les transactions marchandes. En principe, les paysans ne payent pas la dîme sur les légumes et les fruits, qu'ils cultivent pour leur consommation. Cependant, si ces produits sont amenés au marché, ils doivent alors payer la dîme au timariote (Arikan [1995], p. 564).

Sur le rôle de la fiscalité dans le développement initial des marchés, S. Faroqhi a attiré l'attention sur les difficultés de la conversion imposée des impôts en nature en paiement d'espèces²⁵. L'image qu'elle dessine est l'absence de marchés de proximité dans les provinces situées loin des grandes voies de commerce, et le manque de motivation des paysans pour amener leurs produits au marché. Le marché leur est imposé par le haut et ne fait pas partie de leurs habitudes, ni de leur projet d'enrichissement. Pour 90 % de la population ottomane (c'est approximativement la part de la population rurale), le marché est le lieu où l'on paye sa dette fiscale.

De même, d'après H. Islamoglu-Inan, une partie déterminante des marchandises amenées sur le marché correspond à la part du produit destiné à l'État²⁶. Les marchés se développent sous la double impulsion du besoin de liquidités des paysans confrontés à la nécessité de payer leurs impôts en espèces²⁷ et du désir des bénéficiaires des impôts agricoles de réaliser les produits prélevés en nature²⁸. Dans le Nord de l'Anatolie centrale, les deux tiers de la dîme prélevée sur la production agricole finissent sur les marchés de la région (Islamoglu-Inan [1988], p. 1038). Par ailleurs, la demande de produits de consommation sur les marchés émane des bénéficiaires de recettes fiscales. Ces derniers dépensent leurs revenus sur les marchés locaux²⁹. Et d'après Islamoglu-

24. « In the tax register, a market appears as a place where a sales tax, the so-called *baç-i pazar* was collected. » (Faroqhi [1979].)

25. « When the regulations preceding Ottoman tax registers, the so-called *kanunname*, codified peasant-*sipahi* relations in the 15th and 16th centuries, most labour dues had been commuted to payments in money and in kind. However, even at this time, peasants were obliged to build a tithe barn for their owner, and cart the *sipahi*'s grain to the nearest market. The judge's protocols (*kadi sicilleri*) of certain provinces record the tensions ensuing from these relationships, such as disputes as to what constituted the nearest market. Conversion of dues in kind into money payments caused difficulties in areas remote from the main thoroughfares, where opportunities for commercialization were few. » (Faroqhi [1986], p. 204.)

26. « L'activité commerciale était largement déterminée par la vente du produit des rentes par leurs bénéficiaires, et dans une moindre mesure par l'engagement direct des paysans eux-mêmes sur le marché. » (Islamoglu-Inan [1988], p. 1027.)

27. « Les paysans avaient besoin de marchés pour obtenir l'argent liquide nécessaire à l'achat de produits manufacturés et pour payer les impôts en espèces. » (Islamoglu-Inan [1988], p. 1036.)

28. « The *sipahi* was the most market-oriented member of the most rural settlements. » (Pamuk [1994], p. 952.)

29. « Il est très probable que plus de la moitié des revenus provenant de la vente des prélèvements en

Inan, ils sont les premiers consommateurs de produits finis provenant des villes³⁰. De même, Braudel ([1990], tome 1, p. 292) désigne les officiers comme les principaux acheteurs turcs de produits importés. Les rentiers des revenus publics sont ainsi à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement des marchés au XVI^e siècle³¹.

Une des preuves de la prédominance du rôle de la fiscalité dans le développement des marchés est trouvée par Islamoglu-Inan dans le fait que ce développement n'a pas d'effet sur la spécialisation entre les régions³². Elle explique cela par le fait que les excédents paysans sont absorbés par les impôts. Ainsi, la fiscalité induit le développement des marchés, accélère la monétarisation et accouche d'une classe auxiliaire à l'armée et à la bureaucratie, la classe des financiers-changeurs (*sarraf*)³³. Toutefois, même les pratiques financières sont liées à la fiscalité. Ainsi en Anatolie, le taux d'endettement élevé est, selon R. Jennings ([1973], p. 175), lié à l'obligation fiscale. Les timariotes, responsables en province de la collecte des impôts et co-responsables devant les autorités centrales du paiement de certains d'entre eux, sont impliqués dans les pratiques de prêt. En tant que détenteurs d'un montant d'argent liquide supérieur à celui de la majorité des paysans, ils peuvent en effet se livrer à des activités de crédit, notamment auprès des sujets pressés par leurs obligations fiscales. Dans la mesure où l'argent investi dans ce type de crédit est restitué au plus vite, il constitue un circuit beaucoup plus court que celui de l'activité concurrente qu'est le commerce de longue distance dans lequel le temps de récupération du capital est très long.

La partie de l'impôt qui correspond à la part du timariote dans le surplus agricole est payable en nature et reportée dans les textes en pourcentage du produit total (cette dîme varie entre un dixième et les deux tiers du produit). C'est en aspres que sont exprimés les montants d'impôt payables en espèces et qui correspondent à la part du trésor central dans le surplus. Les producteurs

nature et en espèces qui revenaient aux rentiers étaient dépensés au niveau local.» (Islamoglu-Inan [1988], p. 1038.)

30. « Les *ulema* et les timariotes étaient les principaux consommateurs de produits finis urbains» (Islamoglu-Inan [1988], p. 1038.)

31. « L'expansion marchande, sous la forme d'une demande croissante de produits de la terre, n'a pas entraîné de commercialisation significative de la production agricole. À la fin du XVI^e siècle, les paysans étaient peu présents sur les marchés. En revanche, l'évolution de la demande révèle une augmentation de l'participation au marché des rentiers ou des groupes prélevant les excédents paysans» (Islamoglu-Inan [1988], p. 1037.)

32. « Étant donné la faible participation au marché des paysans, l'augmentation de la demande n'a pas accéléré la spécialisation entre les régions rurales et urbaines.» (Islamoglu-Inan [1988], p.1038.)

33. «Timar-holders, particularly when grain prices were low, preferred to collect tithes in cash, mainly because they needed as much money as possible during the campaign season when they were away from home. In general, approximately half the timar revenues were paid in cash, and the other half in kind. So, a peasant had to convert his surplus produce into cash by taking it to the towns and the rural periodic markets, which assumed a crucial importance in the rural economy. In this regard, small village moneylenders also played an important role. Of course, where it was possible to grow grapes or cash crops, there was more opportunity to gain cash. During the period 1520-1580, there was a considerable increase in the number of local markets and their development into important centers in some regions in Anatolia» (Inalcik [1994], p. 71.)

doivent se procurer les espèces nécessaires au paiement de cette somme, mais ils doivent aussi amener sur les marchés la part du produit du timariote si celui-ci préfère un paiement en espèces. L'État accepte indifféremment des pièces d'or ou d'argent en paiement. Bien que de ce fait l'aspre ne détienne pas le monopole du pouvoir libérateur de l'impôt, ce sont néanmoins des équivalents aspre que doivent se procurer les producteurs sur le marché pour éteindre leurs obligations fiscales. Par ailleurs, l'or manque sur les marchés locaux, car il est le plus souvent investi dans le grand commerce. Comme la plupart des clients sur ces marchés sont des officiers salariés de l'État qui reçoivent leur salaire en aspres, c'est essentiellement l'aspre qui constitue le moyen de paiement sur ces marchés.

En tant qu'instrument des échanges, l'aspre n'est qu'une monnaie parmi d'autres. C'est une monnaie-équivalent général, c'est-à-dire unité de compte et moyen de circulation. Elle possède au moins implicitement comme toute monnaie une dimension abstraite plurielle qui lui permet de satisfaire à plusieurs besoins à la fois. Mais, à la différence d'autres monnaies, sa valeur est déterminée par les besoins du système fiscal et sa légitimation est liée au fonctionnement du circuit fiscal. Ce n'est qu'une fois qu'elle a acquis cette valeur en fonction des nécessités de la reproduction de la souveraineté politique qu'elle joue son rôle dans les échanges marchands.

La demande de produits marchands est assurée grâce à la constitution d'une classe de bureaucrates salariés

L'institution de l'aspre comme unité de compte et comme intermédiaire des échanges se fait donc sur la base de sa fonction dans le prélèvement fiscal. En effet, l'aspre permet, en tant qu'unité de compte, des gains collectifs liés à la fiscalité ; elle accroît l'efficacité du prélèvement fiscal. Car même à l'époque où les impôts sont majoritairement levés en nature, c'est la monnaie de compte qui permet de rationaliser le circuit fiscal. L'aspre est ainsi l'unité de classification de la société par attribution à chacun d'une dette fiscale, en même temps qu'elle est l'unité d'évaluation des droits fiscaux accordés aux timariotes tout comme des devoirs qui leur incombent en contrepartie. En deuxième lieu, la supériorité des prélèvements monétaires par rapport aux prélèvements en nature provient de ce que la monnaie centrale permet la création d'un État central : elle permet de « mobiliser le tribut sous une forme monétaire beaucoup plus adaptée à sa centralisation sur un territoire vaste et à son utilisation guerrière³⁴ ».

Mais pourquoi l'Empire ottoman ne s'est-il pas doté d'une monnaie scripturale, la monnaie sans doute la plus adaptée à des fins purement fiscales si on

34. « Si les paysans sont liés au marché, c'est par incitation royale indirecte, par le biais de l'impôt du roi. Et ceci n'a pas été fait consciemment pour obliger le paysan à participer au marché, mais parce que le roi, à la différence du curé et du seigneur, cherche à simplifier un système de recouvrement de l'impôt et de transport des fonds qui, s'il était fait en nature, serait encore plus complexe que celui qui existe et quasiment impossible à gérer. Le petit paysan participe peu au marché, de manière telle qu'il demeure en autosubsistance. Il participe aux échanges de produits contre monnaie, mais cette monnaie est destinée à l'État, elle n'est pas réinvestie dans le marché. » (Guéry [1984] cité par Théret [1992], p.53).

entend par là une pure monnaie de compte qui permet une répartition fonctionnelle du surplus en évitant le maniement lourd et coûteux du métal et les contraintes métalliques sur le Trésor central ? En d'autres termes, pourquoi ne voit-on pas naître des formes purement comptables de répartition du surplus ? Pourquoi l'Empire ottoman ne s'est-il pas contenté d'une monnaie de compte ? En quoi la monnaie métallique lui était-elle nécessaire ?

La frappe de l'aspre comme pièce de monnaie doit être restituée dans l'histoire de la fondation de l'État ottoman. La pièce de monnaie centrale est nécessaire pour le paiement des bureaucrates et des janissaires, ces figures du « bourreau émissaire³⁵ » dans la société ottomane. L'émergence de l'État ottoman se fait dans un contexte de fragmentation politique extrême, où les grandes puissances byzantine, mongole-ilkhanide et seldjoukide, sont harcelées par des petites communautés guerrières turco-musulmanes ou chrétiennes. Osman (mort en 1324), le père de la dynastie ottomane, est à la tête d'une de ces communautés guerrières, mais certainement pas une des plus puissantes des points de vue militaire et politique. Il doit établir des alliances solidaires avec les chefs de communautés voisines pour élargir leurs terres respectives³⁶. Ces alliances incluent des liens de réciprocité avec des chefs de tribu qui reconnaissent par amitié le leadership d'Osman, qui n'est alors qu'un chef « *primus inter pares*³⁷ ». La transformation de l'émirat ottoman en un « État » se fait par l'évolution de ces relations de solidarité en liens de vassalité. La mutation de la famille d'Osman en dynastie se fait grâce aux services d'une bureaucratie qui produit les mécanismes (fisco-administratifs) et l'idéologie nécessaires pour l'établissement et le déploiement de la loi du sultan en autorité.

° Ces bureaucrates rappellent la figure du bourreau émissaire présentée par M. Anspach [1998] permettent au sultan de trahir ses compagnons de guerre, en transformant les relations de réciprocité qu'ils entretiennent en liens hiérarchiques. Grâce au travail des bureaucrates de l'administration centrale et celui de l'armée des janissaires, les chefs de communautés guerrières, qui jadis étaient les propriétaires héréditaires de leur terre, seront transformés en timariotes, seigneurs affectés par le sultan de façon révocable à l'administration des provinces en échange d'une part des droits fiscaux locaux³⁸.

35. Anspach ([1998], p. 67) définit le bourreau émissaire d'après sa fonction dans la relation sacrificielle « Sa fonction est de décharger les sacrifiants de la responsabilité d'une mort dont ceux-ci tirent néanmoins bénéfice. »

36. « Like his competitors, Osman Beg not only undertook raids with forces under his command and carried off booty (mostly slaves and precious objects) but also constructed a set of alliances with some of his neighbors with an eye to increasing his sphere of influence. Bonds of solidarity would be formed in joint raids or through neighborly relations that included trade and intermarriage. One of Osman's wives was the daughter of a rich and respected sheikh of a dervish community; one of Osman's sons married the daughter of a *tekfur* [seigneur féodal chrétien, tributaire de l'empereur byzantin]. The chieftain of a Christian village near Osman's base was a scout and an ally in some early expeditions. » (Kafadar [1995], p. 15.)

37. Inalcik [1993] insiste sur l'importance de la victoire emportée par Osman contre l'armée byzantine à Bapheus, pour comprendre la primauté d'Osman: « With the siege of Nicaea and his victory over the [byzantine] Emperor's relief army, Osman won incomparable fame and charisma among the frontier Turcomans and leaders, securing for himself and his offspring an enduring legitimization for primacy and sovereignty. »

38. Il y a donc à l'origine de l'État ottoman un crime issu du besoin du sultan de monopoliser le pou-

° Ces bureaucrates et notamment les janissaires ou les *vezirs*, endosseront la culpabilité de la trahison des chefs guerriers par le sultan. En effet, dans les textes contemporains, les fonctionnaires sont présentés comme les rivaux des forces provinciales, *gazi* ou *sipahi*, et les janissaires sont souvent accusés de cupidité, de rébellion, de pédérastie, etc. Ils sont tenus responsables des malheurs de l'Empire, et l'on verra souvent un *vezir* exécuté à cause d'un échec militaire, ou les janissaires tenus responsables de désordres violents. En dernier lieu, cette administration d'origine renégate sera toujours tenue responsable de la dégradation des valeurs anciennes, celles des guerriers *gazi* du XIV^e siècle qui accompagnèrent Osman et ses fils dans les raids sur les territoires chrétiens, comme celle des guerriers timariotes qui se verront remplacés par des fermiers des impôts dans la collecte des recettes fiscales au XVII^e siècle.

° Ces fonctionnaires peuvent d'autant plus facilement endosser la responsabilité des crimes du sultan qu'ils sont extérieurs au système des relations traditionnelles. Ils sont produits dans le cadre d'une institution appelée le *devshirme*, une innovation ottomane, qui s'appuie sur le droit (selon la doctrine du *djihad* islamique) du chef sur le cinquième du butin (comprenant biens et prisonniers). Le *devshirme* consiste en l'enlèvement périodique d'enfants chrétiens élevés ensuite dans la tradition du Palais, convertis à l'islam, et destinés à remplir les rangs de l'administration centrale ou du corps des janissaires. Ces hommes, coupés de leur famille et de leur culture d'origine dès un très jeune âge, nouent des liens de parenté artificiels avec le sultan, parenté qui s'exprime dans le fait qu'ils sont entièrement soumis à sa volonté. Contrairement aux autres sujets, leur vie, leur héritage, leur droit de se marier sont soumis au bon vouloir du sultan³⁹.

Cette altérité des fonctionnaires du sultan, par rapport aux autres membres (à part entière) de la communauté ottomane dont le comportement est limité par leur statut⁴⁰, est nécessaire pour qu'ils puissent se charger de sa culpabilité. Le comportement des fonctionnaires est défini dans le cadre du « contrat » qu'ils passent avec le sultan et par lequel ce dernier leur verse un salaire en échange du transfert de culpabilité. Si le sultan ne les payait pas, ils apparaîtraient, en raison de leur statut originel de prisonnier-esclave (*km*)⁴¹, comme

voir. Ce crime est communément reconnu dans les actes de Mehmed le Conquérant (règne entre 1444/1446 et 1451-1481) qui exproprie violemment les propriétaires terriens dans le but de démanteler l'aristocratie des Balkans et de l'Anatolie. Ce besoin est celui du roi de s'établir en tyran, défini comme un nouveau type de souverain dans l'Antiquité «décidé à contourner les obligations du système rituel» (Anspach [1998], p. 79). Nous rejoignons comme Anspach la thèse d'Orléan qui lie l'émergence de la monnaie «à une appropriation individuelle de la richesse de la part du tyran grec qui se libère de l'emprise du sacré le tyran jouit du trésor d'une manière impensable pour le roi sacré: pour celui-ci, le trésor est essentiellement la source d'obligations; pour le tyran, le trésor devient un instrument au service d'une politique. Il peut en jouir librement.» (Orléan [1995], p. 266.)

39. Pour exprimer cette dépendance «parentale» entre le Sultan et ses employés, Weber [1978] écrit qu'ils font partie du «patrimonial household» du Sultan. Dans la traduction française (Weber [1995 (1956)], tome 1, p. 301 et suiv.), on retrouve les termes d'«armée patrimoniale» ou de «fonctionnaires domestiques».

40. Cf. les règles vestimentaires selon l'ethnie et l'activité, l'interdiction de porter des armes pour *lev'aya* et de monter à cheval pour les non-musulmans...

41. Pourquoi payer un esclave si ce n'est pour se distancier de lui en lui rendant sa liberté?

agissant entièrement suivant son désir, et le sultan porterait la responsabilité de leurs actes visant à réduire les pouvoirs décentralisés. Leur paiement rend les fonctionnaires responsables et, qui plus est, bénéficiaires, en tant qu'ils sont concurrents de leur pouvoir et de leur revenu, de la dégradation du pouvoir des aristocraties terriennes locales. Dans les termes d'Anspach, le paiement monétaire transforme les bureaucrates en traîtres, et l'aliénation de leur culture d'origine facilite cette métamorphose.

De même, l'extériorité des fonctionnaires du sultan vis-à-vis du réseau des relations traditionnelles permet de comprendre la raison pour laquelle l'aspres existe en tant qu'espèce monétaire métallique. En effet, l'aspres est utilisée pour le paiement des fonctionnaires. Comme on l'a vu précédemment, elle ne s'impose comme moyen de paiement, ni dans le commerce, ni dans la fiscalité. Pourquoi alors les fonctionnaires et les soldats du sultan sont-ils payés en aspres ? Parce que, du fait de l'artificialité de leur mode de socialisation qui les isole des timariotes, ils ont besoin de plus qu'une monnaie de compte. Ils ont besoin d'un signe qui puisse se référer à un espace de valeur plus large que celui du sultan et des sujets ottomans : un espace de marché. Ce signe est l'expression du fait qu'ils n'appartiennent pas complètement au réseau de liens sociaux ottomans (de réciprocité ou hiérarchiques). Leur paiement en métal atteste qu'ils appartiennent à un espace social plus vaste⁴². C'est là aussi la raison qui oblige à payer les fonctionnaires dans une vraie valeur et pas dans une monnaie de compte qui renverrait immédiatement au circuit social et fiscal existant, circuit auquel ils n'appartiennent pas. Cependant, les employés du sultan sont expressément payés en aspres, la monnaie souveraine et non en pièces d'or par exemple. Le paiement des fonctionnaires par une monnaie portant le sceau du sultan pallie peut-être le fait qu'en réalité le sultan ne leur remet pas leur solde de ses propres mains, une remise en mains propres qui est nécessaire pour pallier le manque de liens traditionnels et fonder le lien artificiel de parenté entre le sultan et ses serviteurs⁴³. Le sceau du sultan sur les pièces symbolise le lien entre le sultan et les bureaucrates. La pièce du sultan a quelque chose du « corps profane » du sultan que celui-ci laisserait aux fonctionnaires, pendant que ceux-là accomplissent les rités pour le diviniser dans les actes administratifs et l'élever au premier rang par rapport à ses concurrents. Ainsi, en

42. Tout comme les marchands du commerce intercontinental n'acceptent que les paiements en pièces de monnaie d'or du fait de leur appartenance dans un espace social plus vaste que nous avons appelé l'espace de la monnaie d'or.

43. « Il se servira des pièces de monnaie métallique comme talismans pour pallier symboliquement le manque de liens traditionnels entre lui et les guerriers d'origines diverses qui le suivent [...] Lorsque les guerriers sont passés en revue par le roi, une pièce est distribuée à chacun, afin de créer une unité nouvelle qui se traduit par une relation directe au roi [...] La pièce de monnaie exprimerait ici une relation à une totalité artificiellement créée » (Anspach [1998], p. 80.) De même selon Nizâm al-Mülk [1984 (1091), p. 170] qui était vezir dans l'Empire seldjoukide au XI^e siècle et qui écrivit *Le traité de gouvernement* qui constituait une référence pour les gouverneurs de l'empire ottoman: dans *Le traité de gouvernement*, la remise des pièces du souverain aux soldats doit de préférence se faire en mains propres pour la consolidation de leur lien: « Il est bien préférable que le prince leur [les soldats] remette leur solde de ses propres mains; cela ne peut qu'augmenter leur attachement et leur fidélité à son égard. Ils lui seront plus dévoués, plus ardents et plus fermes dans les combats. »

leur remettant sa monnaie et non une monnaie « internationale », le sultan exprime bien qu'il ne désire pas qu'ils partent vivre à Venise avec leur or en poche, comme de simples mercenaires embauchés pour une saison, et qu'ils ne sont pas libres de le faire⁴⁴. Le paiement des fonctionnaires en aspres montre alors qu'ils appartiennent tout de même à l'espace ottoman, même s'ils sont exclus du réseau des relations traditionnelles.

Par ailleurs, le versement monétaire, de par sa différence fondamentale d'avec le don de biens, n'engage pas le sultan dans une relation personnalisée avec les fonctionnaires. La monnaie permet au sultan d'acheter les services de personnes qui ne lui sont pas liées traditionnellement sans créer d'obligations de type réciproque. Le paiement monétaire n'assure pas seulement l'exclusion d'obligations bilatérales entre les fonctionnaires et le sultan, mais entre les fonctionnaires et la société tout entière, en les envoyant s'approvisionner sur le marché.

Pour comprendre la raison de la condamnation des employés du sultan à s'approvisionner sur les marchés, il faut faire un bref tour des relations entre les autres composantes de la société. Les timariotes, responsables militaro-administratifs des provinces qui à l'origine sont des concurrents potentiels du sultan, sont pour la plupart musulmans orthodoxes ; ils vivent en province et y entretiennent chacun une armée composée de bénévoles ou des membres de leur suite, dont la taille minimale est déterminée par le montant du bénéfice qui leur est accordé par le sultan pour récompenser proportionnellement leur performance militaire. Les timariotes ne sont pas rémunérés à proprement parler ; ils sont les acteurs locaux d'extraction et d'affectation du surplus à l'activité guerrière. En cela, ils font partie du réseau d'obligations mutuelles qui lie les producteurs et le sultan : ils sont personnellement engagés dans leurs relations avec les producteurs, étant des personnes connues et respectées dans leur localité, et avec le sultan, étant des chefs guerriers comme lui. Nous pouvons même dire qu'ils sont des égaux du sultan, en ce que, de par leur statut de leaders guerriers, ils reçoivent une part du butin (les droits fiscaux). De même, la relation fiscale entre ces cavaliers des provinces et les sujets est une relation d'engagement réciproque et durable. Les producteurs sont liés au timariote par l'obligation de lui verser la dîme sur leur produit et d'autres taxes ; ce dernier est personnellement responsable de veiller à ce que « ses » producteurs payent leur dû au sultan, au point qu'il doit payer pour les producteurs qui font défaut. Il serait facile de montrer qu'une relation de type traditionnel, avec échange de dons et obligations de retour, s'établit entre les producteurs et les timariotes. De même entre le sultan et les timariotes : le timariote est un partenaire du sultan et les revenus du fief dont il bénéficie lui sont donnés pour récompenser sa part dans la victoire, le renouvellement de la relation étant conditionné par la présence du timariote et de ses hommes auprès du sultan à chaque appel de celui-ci. Le *timar* étant une cession conditionnelle de revenus, la relation entre le tima-

44. Le sultan se comporte ainsi comme un patron paternaliste qui ne délivre à ses salariés que des créances sur les seuls magasins de l'entreprise.

riote et le sultan est bien un engagement mutuel qui se renouvelle dans la longue durée, par la réception périodique des « dûs » et de cadeaux de chaque partie. Remarquons aussi que la monnaie n'intervient pas dans la relation entre le timariote et le sultan.

Au contraire, le salaire versé au fonctionnaire conduit à son isolement de cette solidarité entre sujets et guerriers, tout en le condamnant à s'approvisionner sur les marchés⁴⁵. L'argent versé au fonctionnaire salarié « n'engage la personnalité ni de celui qui le donne ni de celui qui le reçoit », c'est-à-dire qu'il ne pose pas la question de la confiance dans le retour. C'est un achat de service. Le fonctionnaire, coupé de sa famille et de sa culture d'origine comme du statut de sujet (n'ayant pas le droit de constituer un héritage), est ainsi coupé des relations de réciprocité qui tissent la vie quotidienne des sujets ottomans. La différence des janissaires est affichée par ailleurs dans leur affiliation à l'ordre *Bektashi*, un ordre religieux hétérodoxe, alors que le sultan et la grande majorité des timariotes sont musulmans orthodoxes. Le paiement de salaire qui renforce leur altérité les oblige à s'approvisionner sur le marché, à travers des transactions qui ne donneront pas lieu à obligation de retour et qui en principe ne se transformeront pas en relations durables.

Toutefois, le marché où s'approvisionnent les fonctionnaires salariés est différent du marché autorégulé. Les transactions monétaires entre les producteurs et les employés salariés du sultan se font sans concurrence, puisque les prix maxima des biens échangés sont fixés institutionnellement, en n'avantageant pas les vendeurs de façon à protéger les acheteurs⁴⁶. Un agent public, la police des marchés, contrôle entre autres la qualité des marchandises et les prix auxquels les transactions ont lieu. Ainsi, dans l'idéal timarial, le marché n'est qu'un lieu de conversion des marchandises naturelles en monnaie selon les rapports d'équivalence fixés par la puissance publique. En quelque sorte, cette organisation « simule » ce qui serait obtenu par une comptabilité centrale effectuée en unité de compte. Grâce à ces marchés sous contrôle, le sultan peut payer ses employés en monnaie, sans avoir besoin de centraliser les biens dont ils ont besoin. Les rapports marchands n'ont aucune autonomie et la monnaie n'est utilisée qu'en tant qu'unité de compte. Toutefois, en pratique, cela s'avère impossible à tenir. En créant des marchés, on fait nécessairement apparaître des degrés de liberté dans le système qui seront d'autant plus utilisés qu'il existera des individus hors statut, c'est-à-dire peu contraints par l'ensemble des règles administratives et coutumières, comme le sont les fonctionnaires et les commerçants à longue distance⁴⁷, et différents espaces de souveraineté qui leur

45. « Avec le paiement monétaire, on n'a plus besoin de s'engager à donner une chose en retour de la chose reçue. On donne seulement de l'argent, et on laisse l'autre trouver ailleurs la chose qu'il cherche. Certes, cela signifie que l'autre doit entrer dans une nouvelle transaction monétaire s'il veut recevoir cette chose. Mais lui non plus ne s'engagera pas à donner une chose en retour, il donnera seulement de l'argent » (Ansbach [1998], p. 59).

46. Il faut noter que cette pratique est l'œuvre des bureaucrates euxmêmes, ceci pouvant être important pour comprendre un aspect de leur rapport à l'argent

47. En effet, les marchands professionnels, ceux qui achètent pour revendre et non les artisans, n'ont

permettent de réaliser leur propre projet. Ces individus qui ne se sentent pas obligés vis-à-vis de la communauté ont à cœur d'utiliser cette liberté qui leur est offerte. Il arrive alors que la monnaie cesse d'être une pure unité de compte pour devenir moyen de thésaurisation dans des mains privées. Elle échappe ce faisant à son créateur.

L'acquisition de la fonction de réserve de valeur comme manifestation de la crise de l'aspre ou comment les salaires en aspres sont transformés en pouvoir créancier privé

La fonction de réserve de valeur de la monnaie découle dans les théories économiques dominantes de son rôle dans les échanges marchands. Cela signifie que la monnaie est en fait réserve de pouvoir d'achat : sa détention permet de différer les décisions et les transactions économiques. Cette fonction pose problème aux théoriciens, dans la mesure où elle n'est pas propre à la monnaie : d'autres biens peuvent servir et servent de réserve de valeur. Mais pour les auteurs qui ne réduisent pas le problème de la légitimité monétaire à un résultat d'arbitrage en vue de composition d'un portefeuille optimal, cette fonction révèle le pouvoir de l'argent qui dépasse le seul pouvoir d'achat.

Pour Orléan, alors que la fonction d'intermédiaire des échanges assure la continuité des échanges, la fonction de réserve de valeur constitue une base pour la thésaurisation qui rompt la continuité des échanges. La thésaurisation met en péril l'ordre marchand, car elle « conduit à une accumulation de monnaies dans des mains privées et à une transformation de l'argent en pouvoir privé. Il s'ensuit une crise de légitimité : l'argent perd sa caractéristique de représentant impartial de la valeur en s'identifiant, *de facto*, à certains intérêts particuliers » (Orléan [1992b], p. 105). Cette crise peut conduire à la disparition de l'ordre monétaire. Ainsi la mort des monnaies, due au fait que la circulation des marchandises est interrompue par la course à la détention monétaire, contredit l'idée de Simmel selon laquelle la possession de l'argent exprime la confiance dans l'ordre éstatico-social (Orléan [1992b], p. 105). Cette contradiction traduit l'ambivalence de la monnaie, que l'on peut formuler ainsi : la thésaurisation exprime à la fois la méfiance par rapport à l'issue des échanges de marchandises et la confiance dans la monnaie, qui pourtant tire son existence de la circulation des marchandises. Cette caractérisation pessimiste de la troisième fonction de la monnaie qu'Orléan a formulée pour le cas de la monnaie contemporaine, c'est-à-dire pour une société composée d'individus (et non de sujets), trouve son équivalent dans l'histoire de l'aspre. L'acquisition par l'aspre d'une fonction de réserve de valeur signifie la rupture d'un circuit fiscal qui ne tolère la constitu-

pas de statut dans cette société. Ils ne sont pas systématiquement recensés, ils ne paient pas d'impôt sur leur personne. Ils payent des impôts sur les marchandises qu'ils transportent, aux péages, comme les étrangers. Ils sont mal vus des artisans parce qu'ils s'enrichissent trop vite, et sont mal insérés dans le réseau de relations horizontales, étant la plupart du temps sur la route. Tout comme le marchand grec : « Longtemps, dans la Cité antique, le marchand ne participe pas de la confiance qui organise le groupe, il est à l'extérieur, il passe, il va et vient, il est étranger. » (Thiveaud [1998], p. 123.)

tion d'un trésor que par le sultan. Elle est une expression de la montée des valeurs individualistes. Comme la valeur de l'aspire découle d'un système de représentations qui ne tolère pas l'appropriation privée de la richesse, l'aspire disparaît avec le développement de cette troisième fonction.

Pour M. Aglietta ([1988], p. 105), « l'argent, c'est-à-dire la monnaie possédée pour elle-même en tant que liquidité pure, est source d'un pouvoir privé sur la société ». Le pouvoir de l'argent est aux mains des agents excédentaires, des créanciers potentiels, à condition qu'ils sachent à qui prêter. Dans le cas ottoman, les salariés de la fonction publique sont potentiellement excédentaires durant la période de l'expansion par la guerre. Ils deviennent effectivement créanciers quand l'État creuse des déficits avec l'arrêt de l'expansion, et acquièrent ainsi un pouvoir sur l'État et la société tout entière. Ils tirent ainsi bénéfice de la double dualité de la monnaie⁴⁸ : leur épargne monétaire se transforme à la fois en richesse économique et pouvoir politique, grâce au fait que l'autorité centrale a besoin de fonds monétaires pour se reproduire.

L'aspire, reçu par les salariés de la fonction publique leur permet de constituer une épargne, non pas directement en aspries, mais grâce à la possibilité de conversion en monnaies-réserves de valeur. L'aspire n'est pas directement réserve de valeur, mais son contenu métallique assure sa convertibilité dans les pièces d'or⁴⁹ qui constituent les trésors privés ou le capital commercial de longue distance. Le fait de bénéficier de paiements de salaire, qui implique la détention régulière d'aspries, permet aux fonctionnaires d'adopter des comportements stratégiques pour transformer leurs encaisses monétaires en pouvoir. C'est l'aspire en tant que métal, vraie valeur qui se réfère à un espace social plus large que celui du sultan et de son circuit fisco-monétaire, qui autorise ce basculement entre monnaie et pouvoir.

Par définition, l'autorité subordonne en valeur le pouvoir qui menace la cohérence sociale (Aglietta et Orléan [1998], p. 11). Dans l'Empire ottoman, cette autorité est prise en charge par l'appareil étatique et elle s'exprime dans la monopolisation par l'État central du droit de lever des impôts⁵⁰. L'expression de l'autorité centrale prend la forme d'une lutte médiatisée par les institutions juridiques et religieuses contre l'émergence du pouvoir du créancier privé, dont les deux formes potentielles sont celui de la noblesse terrienne et celui de la richesse privée. Cette lutte se caractérise concrètement par :

- l'établissement de la propriété publique sur les moyens de production (la terre, les eaux, les mines et la force de travail) ;
- la détermination des prix, des salaires, des taux de change, des impôts et de la valeur des choses par les instances dépendant de l'administration centrale ;

48. Première dualité : la monnaie éteint à la fois la dette sociale (ici circuit fiscal) et les dettes privées (circuit marchand) ; deuxième dualité : la détention monétaire sous forme de théâtralisation exprime à la fois la confiance dans l'ordre monétaire et la méfiance par rapport aux conditions qui le fondent.

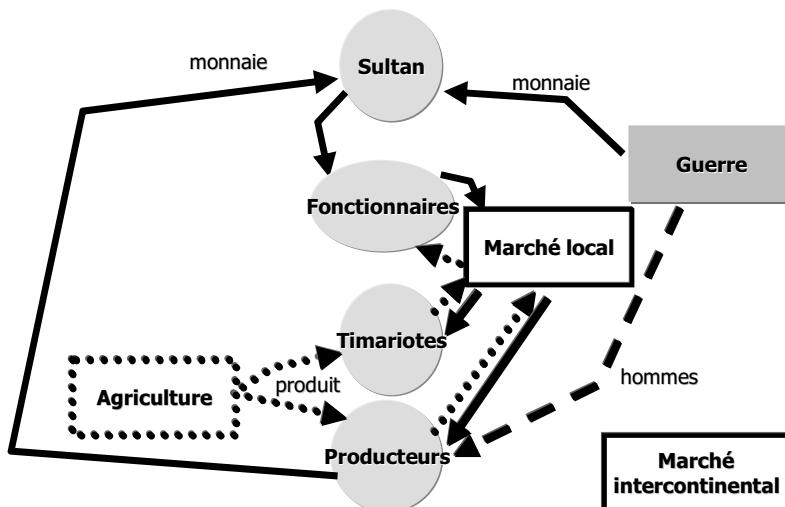
49. Ou en pièces d'argent « internationales » à partir de la moitié du XVI^e siècle.

50. « Le droit de lever ces impôts était aux yeux des Ottomans un des attributs essentiels de la souveraineté. » (Shaw [1983], p. 172.)

- l'impossibilité de l'enrichissement des producteurs grâce à l'action des institutions comme les corporations de métier et la police des marchés ;
- une taxation pesante néanmoins légitimée ;
- la menace permanente de confiscations de richesses privées par l'administration centrale.

Le circuit de l'aspre est donné dans la figure 2. Il est initié par le Trésor central à travers le paiement des salaires. Le Trésor est alimenté par le butin et

Figure 2 . *Le circuit monétaire I (XV^e-XVI^e siècles)*



les impôts payés par les producteurs. Ces derniers reçoivent les espèces qui leur permettent de se libérer de leurs obligations fiscales sur le marché des biens de consommation, où les employés salariés du sultan viennent s'approvisionner avec les pièces de monnaie qu'ils ont reçues de ce dernier. Une particularité de ce système est l'absence de crédit. En situation de déficit, l'État ottoman ne recourt jamais à l'emprunt. La contrainte monétaire est donc très forte, la solvabilité liquide étant la seule issue de l'endettement. En temps normal, le bouclage du circuit de l'aspre se fait par le butin ou le tribut et le prélèvement fiscal. En cas d'insuffisance de ces recettes par rapport aux besoins du trésor (notamment pour le paiement des salaires)⁵¹, l'administration ottomane recourt :

- à l'*avâriz*, l'impôt « accidentel » qui vient s'ajouter certaines années aux obligations fiscales régulières des producteurs ;

51. Ce déséquilibre se produit du fait de l'augmentation imprévisible du nombre de salariés du Palais, car comme il sera décrit plus loin, les nouvelles conquêtes se font de plus en plus loin de la capitale et le centre décide d'occuper ces provinces lointaines à l'aide de garnisons de janissaires salariés au lieu de timariotes collecteurs d'impôts locaux.

- aux confiscations ou réquisitions des trésors accumulés par les membres de l'élite militaro-administrative.

Cette figure permet de comprendre que l'État ottoman ait appliqué une politique d'agression militaire, puisque c'est le butin et les impôts payés par les peuples soumis, qui rendent possible le développement de l'autorité centrale, en fournissant les fonds du paiement des salaires des bureaucrates. Il suggère que le circuit du Trésor domine l'économie monétaire, et que la dynamique de la croissance par l'expansion militaire implique une limitation très forte des droits garantissant la propriété privée. L'absence d'une classe de créanciers est une spécificité du régime timarial, et exprime le caractère très réglementé des relations monétaires. L'État ottoman ne s'endette pas, il ne fait pas appel à l'emprunt. Cela veut dire que l'État ottoman ne dépend pas des créanciers. Cela veut également dire que ne peut émerger un pouvoir créancier privé. Le pouvoir créancier est par excellence la forme que prend le pouvoir de l'argent, c'est-à-dire le pouvoir que possèdent les agents à surplus et qui s'exprime concrètement dans leur capacité de contraindre les agents débiteurs (Orléan [1999], p. 194). L'État interdit l'émergence d'une classe de créanciers par une réglementation très forte des relations monétaires à travers l'impôt, les contraintes sur les droits de propriété, sur l'héritage et sur les libertés individuelles. L'État demeure la seule puissance créancière, et la monnaie métallique est la forme quasi unique de représentation des valeurs. Cela signifie que ne se développe pas une monnaie marchande⁵² qui suppose l'appropriation privée des gains produits par la monnaie.

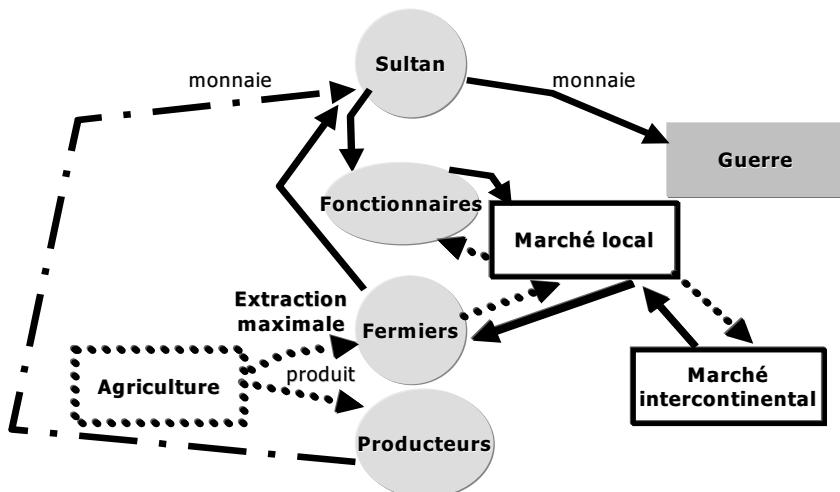
Cependant, à partir d'un seuil physique d'expansion territoriale, il devient impossible à l'État ottoman de poursuivre sa politique d'agression militaire. La lutte contre l'émergence d'une noblesse terrienne conduit l'administration centrale à ne pas appliquer l'institution du *timar* pour la collecte des impôts dans les provinces conquises à partir du XVI^e siècle (comme l'Égypte, l'Abyssinie, le golfe Persique, l'Irak, le Yémen et l'Algérie). La difficulté de prévenir l'établissement des timariotes en propriétaires terriens dans les provinces lointaines conduit à l'installation de garnisons de janissaires au lieu de timariotes pour l'occupation militaro-administrative de ces provinces. Ces garnisons reçoivent un salaire et ne sont donc pas percepteurs d'impôts locaux. Ainsi, parallèlement à l'expansion du territoire ottoman, l'armée salariée croît plus que proportionnellement par rapport à l'armée timariote. La collecte des impôts dans ces provinces lointaines est corrélativement confiée à des fermiers.

Parallèlement, la part des dépenses en salaires dans le budget de l'État augmente tout comme le poids de la contrainte du métal sur le Trésor. L'affermage des impôts se développe d'autant plus que s'affirme l'impossibilité de poursuivre une politique agressive d'expansion. Les difficultés financières de l'État ottoman à partir de la fin du XVI^e siècle, où il doit défendre ses frontières sur plu-

52. La monnaie marchande peut être définie par sa capacité à promouvoir des gains liés à la multilatéralisation des échanges marchands, ces gains pouvant être immédiatement accaparés par les individus sous forme monétaire.

sieurs fronts, traduisent en effet l'arrêt de l'approvisionnement du Trésor central par le butin. C'est alors par la vente des droits fiscaux que l'État ottoman trouve le moyen de soulager ses besoins urgents en liquidités. Étant donné que les principaux épargnants potentiels du régime timarial sont les fonctionnaires (bureaucrates et janissaires) salariés et les timariotes disposant de grands bénéfices et qui, de la sorte, peuvent commercialiser le produit de leur rente fiscale, ce sont ceux-là mêmes qui, souvent indirectement, vont acquérir au XVII^e siècle de plus en plus de fermes d'impôt en échange de paiements d'avances monétaires au Trésor. Les *askeri* s'engagent dans des activités commerciales ou rentières de façon à faire fructifier l'épargne qu'ils ont pu accumuler grâce aux transferts opérés en leur faveur dans le cadre du régime timarial, mais aussi grâce aux abus qu'on les laisse désormais faire. Ainsi, avec l'arrêt du butin, les épargnants du régime timarial, à savoir les guerriers, acquièrent un pouvoir sur le sultan. L'autorité du sultan sur ses employés diminue et ceux-ci peuvent alors abuser de leur position politique et fiscale pour amasser des fortunes privées. La structure et la logique du fonctionnement étatique se transforment conformément aux stratégies des détenteurs d'épargne. Les épargnants de la période de croissance par l'expansion militaire deviennent eux-mêmes les clients des *vezirs* avides de pouvoir. C'est ainsi que naissent dans la société ottomane de pseudo-formes de propriété privée foncière. Mais elles restent des abus du système, puisqu'elles ne seront pas reconnues comme des propriétés de plein droit.

Figure 3 . *Le circuit monétaire II (XVII^e siècle)*



jusqu'au XIX^e siècle⁵³. L'obtention de droits privatifs par les timariotes et par les janissaires traduit le pouvoir croissant des agents à surplus qui s'exprime concrètement dans leur capacité à contraindre les agents débiteurs (l'État), notamment par l'obtention de droits illégitimes au regard du système juridique et institutionnel en place. Ce pouvoir, c'est le pouvoir du créancier, le pouvoir de l'argent.

Le nouveau circuit monétaire qui s'instaure alors est décrit dans la figure 3. Ce nouveau circuit traduit la tendance à la conversion des *timars* en fermes, c'est-à-dire la cession aux fermiers (en échange d'avances en espèces monétaires) des droits fiscaux jadis accordés au *sipahis* en échange de services guerriers. Le circuit est encore initié par le paiement de salaires. Néanmoins, il a tendance à s'autonomiser et à exclure le sultan, car les fonctionnaires acquièrent par l'affermage des droits fiscaux sur le surplus de production, qu'ils exploitent au maximum et qu'ils transforment en espèces monétaires en jouant sur les marchés tant locaux qu'intercontinental. La tendance à l'autonomisation du circuit monétaire du Palais se fait d'une part par la distanciation des producteurs vis-à-vis du sultan (à cause de l'interposition des fermiers) et de l'autre grâce au marché intercontinental qui échappe au circuit fiscal du sultan.

Le développement de l'affermage traduit la naissance d'un capital financier dans l'Empire ottoman sous l'impulsion des besoins du Trésor en espèces. Les fermiers détiennent face à l'État un pouvoir dû à la détention d'une épargne monétaire. Ils négocient ce pouvoir de façon à transformer leur épargne en propriété. Progressivement, la durée des contrats d'affermage est prolongée et la limitation maximale de la durée est prorogée, jusqu'à ce qu'une loi de 1695 établisse des contrats de ferme viagères (*malikane*)⁵⁴, voire transmissibles (Ergenc [1986], p. 92). Le pouvoir créancier privé s'exprime dans les faits, par l'incapacité de l'administration à punir les exactions des fermiers, expression de la logique de surexplotation des droits fiscaux qu'ils détiennent. Dans la longue durée (jusqu'au XIX^e siècle), ce pouvoir transformera les fermiers des impôts en propriétaires légaux des droits qu'ils exploitent dans le cadre du contrat de ferme.

53. « The protracted decomposition of the Osmanli [Ottoman] despotism, however, did not generate any ultimate feudalism. The imperial title to all secular land within the Empire was not abandoned, however many *malikane* [fermes viagères] grants were made for usufruct of it. The *chiflik* [exploitation agricole de propriété privée] system never received formal legal sanction; nor were peasants ever juridically bound to the soil. Right down to 1826, the fortunes of the bureaucrats and taxfarmers who battened on the subject population could be arbitrarily confiscated by the Sultan at their death. There was no positive security of property, still less any titular nobility. » (Anderson, [1989 (1974)], p. 388.)

54. « In 1695, a new kind of tax farm was instituted, the *malikane*, which combined features of the *timar* and the old style tax farm. The *malikane* holder paid a large sum of money to the treasury upon entering possession. For the remainder for his or her life, annual payments were fixed at a moderate level. *Malikane* holders had to be part of the Ottoman ruling group. The *malikane* was instituted to ease the pressure upon the *re'aya*, as it was claimed that long term holders would be concerned about the future of their taxbase, while ordinary *iltizam* holders were concerned only with short-term gain. However, frequent subletting for short periods tended to nullify this advantage. » (Faroqhi [1986], p. 204.)

Ainsi, la thésaurisation permet aux salariés de la fonction publique d'acquérir des droits privatifs. Toutefois, cette thésaurisation n'est pas celle de l'aspre, laquelle est dépourvue de la fonction de réserve de valeur (parce que le sceau qui la distingue et l'authentifie se réfère à l'autorité du sultan), mais découle de sa composition métallique, qui assure sa convertibilité en d'autres monnaies. L'aspre peut difficilement constituer une réserve de valeur à long terme, puisque chaque nouveau sultan invalide les pièces d'aspres du sultan précédent et oblige les détenteurs de pièces d'aspre à les échanger contre les nouvelles, dont il fixe le contenu métallique et la valeur selon son bon vouloir. C'est la présence d'espaces de souveraineté monétaire distincts qui permet la naissance du pouvoir créancier privé au sein du circuit de l'aspre. La possibilité d'acquérir des droits sur un espace non soumis à l'arbitraire du sultan, c'est-à-dire des pièces de monnaie « internationale », donne la possibilité aux individus ambivalents par rapport au système des institutions en place de transformer leurs bénéfices monétaires en pouvoir.

Les fermiers transforment leur épargne en pouvoir grâce à l'existence de deux marchés (local et intercontinental). D'une part, l'affermage contribue à la concentration d'une plus grande part du surplus entre les mains d'un même collecteur, ce qui suggère un plus grand potentiel de gains liés à la commercialisation. Les fermiers qui acquièrent le droit de collecter le surplus dans le cadre du circuit fiscal, déversent le produit de leur collecte sur les marchés intercontinentaux pour s'approprier sous forme de monnaie-réserve de valeur les gains liés à la commercialisation. Ainsi au XVII^e siècle, par cette commercialisation du surplus sur les marchés extérieurs (vente de céréales et de matières premières aux marchands européens) et par l'intervention des mêmes acteurs sur les deux espaces, leurs liquidités pouvant alors être investies dans le commerce et dans les fermes d'impôt à la fois, les deux espaces or et argent se rapprochent.

Les trésors privés accumulés dans un espace autre que celui de la souveraineté se constituent en une force autonome. Cette force est propre à la monnaie et elle pousse nécessairement à l'unification des monnaies⁵⁵. L'origine de cette force de la monnaie qui tend vers l'unification et l'universalisation en s'opposant aux souverainetés étatiques est incertaine. Une hypothèse qui est loin d'être satisfaisante serait qu'il s'agit là d'une force individualiste en tant qu'elle implique une unicité de statut pour tous les hommes qui sont alors mis sur le même pied et qui peuvent donc participer à égalité de droits à tous les échanges. La tendance à l'unification de la monnaie serait ainsi le pendant de l'individualisation des hommes. Le fait de pouvoir posséder des trésors privés permet aux individus de se libérer des liens de dépendance vis-à-vis de la souveraineté et même à certains égards, d'être semblable au souverain qui règne grâce à son Trésor. On retrouverait alors l'hypothèse d'Orléan [1995] selon laquelle c'est la monnaie en tant qu'elle entre dans les trésors privés, par la thésaurisa-

55. « La tendance à l'unification des moyens de paiement du commerce ou de règlement à l'État est certaine. » (Servet [1984], p. 10.)

tion, qui exprime le plus nettement les valeurs individualistes. Ces valeurs s'opposent à la monnaie circulante (l'aspre) qui ne fait qu'exprimer la totalité sociale sous la forme du circuit monétaire et de différents statuts fiscaux. C'est parce qu'il existe des individus hors statut tels les fonctionnaires, détenant une encaisse monétaire issue de leur façon « bizarre » d'être payés, que le circuit de l'aspre est rompu. Ces personnes constituent une brèche dans la cohérence d'ensemble de la société. En effet, le bureaucrate d'origine *devshirme* étant une entité posée comme extérieure à la hiérarchie sociale, il n'a pas à respecter les interdits d'appropriation privée imposés par le sacré. Ce qu'il possède n'est pas source d'obligation dans le sens d'une dette de vie, à la différence des sujets de la hiérarchie sociale. Ce faisant, la réduction de l'aspre à son contenu métallique, le fait qu'elle n'est plus acceptée que parce qu'elle est convertible en pièces d'or ou d'argent européennes, annonce la disparition totale de cette pièce qui ne sera plus frappée à partir des années 1640. L'aspre perd sa fonction d'unité de compte dès le début du XVII^e siècle. En effet, à cette date, le règlement des comptes judiciaires se fait par référence aux monnaies européennes en circulation⁵⁶. Des habitudes d'indexation aux *kurus*⁵⁷ s'installent. Par conséquent, le *kurus* s'impose comme la référence extérieure des politiques monétaires ottomanes, ou comme une nouvelle contrainte sur les politiques monétaires⁵⁸. Dès lors que l'aspre ne vaut plus que par son contenu en métal, l'État ottoman va effectuer ses paiements d'abord directement en monnaies étrangères « internationales », prélude à la frappe en 1690 de leur équivalent ottoman : le *kurus*.

CONCLUSION

La monnaie fiscale acquiert les trois fonctions de la monnaie marchande de la théorie économique grâce à son rôle dans l'accumulation de pouvoir. Dans l'analyse des fonctions de l'aspre, la monnaie en tant qu'entité physique ne s'impose que dans la mesure où l'on prend en compte les rapports de pouvoir.

56. « It may come as a surprise to those who still consider the Ottoman economy to have been in a primitive state of development, but there is plenty of evidence to indicate that, on the whole, the public knew how to protect itself against inflation, mainly by what may be termed 'linkage' of current monetary transactions to a bigger and more stable coin. Court records from the Ottoman period contain many documents in which we come across legal conflicts over this question. In some of these documents people claimed that they were owed various sums of money, but as in the interim period the rate of exchange between the *akçe* and the bigger coins [les « gros » européens en circulation sur le marché impérial] had changed, they refused to receive the same amount of *akçe* given, demanding in effect the same amount of precious metal. In all the cases, with no single exception, the court accepted the argument that the amount of *akçe* actually given was irrelevant, and that what was relevant was the equivalent in terms of the bigger coins. » (Gerber [1982], p. 321.)

57. « Most European silver coins were called *gurus*, which was the local adaptation of *grosschen*, a diminutive for *gras* or *grasso*, a term used for silver coins in many European countries going as far back as the thirteenth century. » (Pamuk [1994].)

58. « La stratégie envisagée [pour stabiliser la monnaie] semble avoir consisté à 'consolider' l'aspre en émettant un grand nombre de pièces de poids standard et de la réévaluer par rapport aux *gurus* » (Kafadar [1991], p. 386.)

L'hypothèse de la monnaie fiscale suggère que la monnaie est un instrument d'accumulation de pouvoir.

° *Au service du tyran.* La monnaie qui institue le pouvoir de l'État est alors une forme de limitation des libertés individuelles, elle est ici l'expression fiscale de la dette primordiale qui se traduit par une série de contraintes. Premièrement sur le Trésor, la contrainte de la monnaie métallique : le paiement au comptant des salariés implique que le sultan ne peut dépenser plus que ses avoirs en métaux précieux. Le contournement de cette contrainte est possible grâce à l'*avâriz* qui fait appel à l'autorité du sultan pour faire participer les sujets au financement du déficit public. L'*avâriz*, moyen dernier du bouclage monétaire, est la forme extrême du pouvoir d'appropriation du surplus par le centre, le lieu d'exercice de l'autorité souveraine. Deuxièmement, la contrainte sur les producteurs contribuables : celle-ci s'exprime par la quasi-impossibilité de la constitution de capitaux privés, ce qui se traduit par la stagnation des structures productives. La dernière contrainte qui pèse sur les *askeri* est qu'ils ne peuvent pas constituer une succession héréditaire. Bien qu'ils jouissent de revenus élevés, ceux-ci sont soumis au pouvoir arbitraire du sultan qui peut, à tout moment, les mettre à mort et confisquer leur épargne. C'est en raison de leur statut d'esclaves bénéficiaires de revenus publics spécifiques et de leur appartenance à un cercle sacré de guerriers unis au sultan par des liens de loyauté qu'ils ne peuvent avoir d'existence privée. Le respect de ces contraintes permet le bouclage du circuit de l'aspre, et définit la cohérence de l'ordre monétaire.

° *Au service de l'individu.* Le paiement d'une force armée salariée, sous une forme radicalement nouvelle si on la compare aux timariotes, est très fortement lié à la nature de la monnaie ottomane. L'opposition entre timariotes payés par des droits fiscaux et troupes salariées est centrale quant à la signification de la monnaie. Cela signifie que la monnaie n'est pas que de la dette fiscale, sinon il n'y aurait pas de différences entre être payé par un droit fiscal et être payé en monnaie liquide. La monnaie ouvre sur de nouvelles potentialités que la dette fiscale ne permettait pas. Elle dissocie la richesse de ses formes concrètes de production et crée ainsi des droits polyvalents, généralisés, qui fondent une forme d'existence sociale nouvelle, le mercenaire, le fonctionnaire ou le salarié, différente du timariote, et de tous les groupes sociaux ottomans traditionnels.

Par ailleurs, le circuit monétaire est calqué sur un cycle de cérémonies liées à la conquête, à la rémunération des soldats, au partage du butin, à la collecte de l'impôt... La monnaie s'y apparaît à l'empreinte du souverain déposée aux mains des hommes pour leur rappeler leur appartenance à un système de relations d'obligation, relancé par la circulation de la monnaie. Toutefois, cette circulation nécessite la coexistence de deux institutions. Pour être acceptée comme salaire, la monnaie doit d'abord pouvoir acheter des marchandises. La présence des marchés s'impose et l'on comprend les efforts de l'État ottoman pour créer des places de marché, et son souci de l'approvisionnement de ces places. Ensuite, il faut que les sujets acceptent la monnaie en échange de leurs produits. La demande de monnaie est assurée par la dette fiscale. Le marché et

la fiscalité cohabitent pour produire la cohérence monétaire. Mais alors le marché crée de nouvelles contraintes sur la monnaie. Cette dernière ne doit pas seulement permettre la collecte et le partage des revenus selon un projet collectif, elle doit également se soumettre aux projets individuels qui peuvent se former sur les places marchandes aux frontières du contrôle central. La régulation monétaire ne peut alors se réduire à l'arbitraire du sultan. Elle devient gestion de la tension qui pèse sur la monnaie entre la valeur qui lui est assignée par le sceau, et la valeur des marchandises cédées sur les marchés sous l'impulsion fiscale.

En réalité, malgré une volonté de figer les rapports de production et d'échange, l'existence d'une économie monétarisée conduit nécessairement au développement des rapports marchands⁵⁹. Et à l'inverse, le passage par le marché enrichit la monnaie fiscale d'une fonction qu'il ne faut pas croire propre à la monnaie marchande : la multilatéralisation des échanges. En effet, les timariotes amènent une partie de leur part dans le surplus agricole sur le marché pour obtenir de la monnaie qui leur permettra d'acquérir d'autres biens que les produits agricoles. Il s'ensuit que le marché n'est pas seulement instrumental à la fiscalité, mais fournit aussi un service supplémentaire : permettre de multilatéraliser les échanges, ce qui le fait désirer des timariotes. La monnaie obtenue est-elle une monnaie fiscale ? Dans son fondement oui, mais pas dans son usage qui correspond à la fonction traditionnelle de la monnaie : être un instrument de l'échange. Cela dit, les prix étant rigides, les processus d'échange sur le marché local s'apparentent à un processus de redistribution du surplus. Mais l'acquisition de la monnaie, de par la nature duale de cette dernière, instrument de mesure des dettes sociales et de pouvoir du créancier, introduit une certaine autonomie des rapports d'échange, qui s'exprimera plus facilement sur le marché intercontinental qui n'est pas directement soumis à la réglementation publique. B. Théret exprime ce lien entre la dualité de la monnaie et l'existence de deux marchés distincts en parlant pour l'Ancien Régime de pouvoirs « libérateurs » distincts de la monnaie sur chaque marché :

« L'économie marchande locale dans laquelle des producteurs indépendants monétisent une partie de leur production est, à l'origine, une économie prioritairement soumise à un État qui la contrôle strictement (par la ‘police des marchés’) et l'utilise pour mobiliser le tribut sous une forme monétaire beaucoup plus adaptée à sa centralisation sur un territoire vaste et à son utilisation guerrière. Sur les marchés urbains locaux, seul le surplus est commercialisé et il n'y a pas d'échange d'équivalents-travail dans la mesure où le travail n'est pas encore comptabilisé comme coût de production. Ce qui fait alors le marché, ce n'est pas un mécanisme endogène, mais la confrontation réglée politiquement d'une offre et d'une demande avec la médiation d'une monnaie détenant un pouvoir libérateur de l'impôt. Le marché, c'est ici l'institutionnalisation d'une tension permanente maintenue par l'État : la tension fiscale maintient le marché local. Par ailleurs, du côté du capitalisme marchand, il n'y pas non plus, au début, de système

59. Par exemple, la présence du marché intercontinental et les gains liés à la commercialisation d'une quantité plus importante de surplus agricole acquise par le moyen de l'affermage, décide certains timariotes détenant de grands bénéfices à remplacer leurs ambitions militaires par des ambitions commerciales.

d'échanges autorégulé à partir de relations d'équivalence. Le capitalisme marchand n'est pas un capitalisme de marché au sens actuel, il est au contraire fondé sur des rapports monopolistes de pillage et de restriction de la circulation des biens et de l'information, et donc sur la reproduction de l'hétérogénéité des espaces mis en contact par sa médiation⁶⁰. Dans le commerce d'aventure des 'grands marchands', il n'y a marché qu'au sens restreint d'échanges de marchandises contre monnaies dotées d'un pouvoir libératrice, en ce cas, des dettes privées nécessaires au fonctionnement du grand négoce. » (Théret [1992], p. 53.)

Enfin, l'existence d'une économie monétarisée conduit nécessairement à une dynamique sociale qui favorise les agents à surplus. Les fonctionnaires et les guerriers qui disposent de la monnaie vont utiliser cette monnaie dans le cadre de stratégies individuelles destinées à les libérer des contraintes de leur statut. La monnaie contient nécessairement un certain degré d'individualisme, même dans le cas de la monnaie fiscale qui semble nier cette dimension, à travers les règles qui la constituent. Est-ce qu'une monnaie qui a été construite de manière à éviter tout dérapage individualiste peut néanmoins être détournée à des fins privées ? L'ensemble des contraintes du bouclage du circuit monétaire n'exprime-t-il pas déjà une autonomie de l'individu vis-à-vis du régime timarial ? Le bouclage ne se fait pas tautologiquement, il appelle un effort considérable de contrôle et de motivation des individus, contrôle et motivation qui ne peuvent jamais être absous. Le pouvoir d'achat dont disposent les fonctionnaires et leur libre accès aux choses et à la monnaie leur ouvre un champ d'action qui est de l'ordre du pouvoir. De même, l'émergence des fermiers des recettes publiques est un développement inhérent au régime timarial. Le transfert du bénéfice du surplus des guerriers aux fermiers est inéluctable, d'abord parce que l'État ne recourt pas à l'emprunt et qu'il est soumis à un déficit structurel, ensuite parce que les structures productives sont inertes. Bien que l'activité économique la plus rentable soit le commerce de longue distance dans la première période, parce qu'il échappe au contrôle des corporations de métier, elle est interdite aux agents à surplus, c'est-à-dire aux employés du sultan, et ne contribue donc pas à l'émergence d'un capital commercial important dans l'Empire⁶¹. Mais alors que les institutions n'encouragent pas l'émergence d'une bourgeoisie mercantile⁶², les besoins financiers de l'État vont être assouvis par l'affermage des revenus

60. « C'est seulement avec le développement de la production dans le cadre d'une économie mondiale capitaliste que le commerce au loin a pu se convertir partiellement et porté sur des marchandises plus ordinaires et plus volumineuses, alimentant ainsi, à son tour, le processus de développement de la production. Jusqu'alors, [...] le marchand [...] recevait pour sa marchandise une somme qui représentait moins un prix, au sens économique, qu'un cadeau munificent... La structure du commerce de la soie et de bien d'autres marchandises ressemblait plus à un mécanisme de remise de tributs qu'à une véritable structure commerciale » (Wallerstein, [1980], p. 24.)

61. « The revival of trade across the Empire did not necessarily find an equivalent reflection in the activity of domestic manufactures, or even the importance of local merchants» (Anderson, [1989 (1974)], p. 375.)

62. « The characteristic Turkish town eventually came to be dominated by a stagnant and backward 'menu peuple' that prevented any entrepreneurial innovation or accumulation. Given the nature of the Ottoman State, there was no protective space in which a Turkish mercantile bourgeoisie could develop.» (Anderson [1989 (1974)], p. 376.)

publics, ce qui va contribuer à la formation d'une nouvelle classe rentière qui pourra accumuler des richesses avec la coopération de l'appareil central.

Les faits exposés dans cet article confortent les critiques des théories instrumentalistes et individualistes de la monnaie. Ils montrent, comme les autres cas exposés dans *La monnaie souveraine*, que la monnaie « exprime et conforte les valeurs globales de la société ». Ainsi la monnaie ottomane n'est pas un pur objet économique, mais plutôt un opérateur de l'appartenance sociale, qui fait peser des contraintes sur le comportement de tous, y compris le souverain. L'exemple ottoman prouve une fois de plus que vont de pair l'essor de la monnaie de type moderne (« la monnaie frappée et divisionnaire, celle qui permet effectivement d'acheter et non plus seulement de payer » (Caillé, [1987], p. 149)) et l'avènement de la figure privée de l'individu (« l'émergence d'une logique des objets et du gain individuel autonomisée par rapport à celle du statut et de la hiérarchie » (Caillé [1987], p. 149)). L'incapacité des modèles individualistes à intégrer la monnaie provient donc du fait qu'ils posent l'hypothèse de l'individu à l'amont de la monnaie.

Cet article, en s'appuyant sur les hypothèses de continuité entre les monnaies archaïques et la monnaie moderne de *La monnaie souveraine*, suggère également que dans les faits monétaires d'aujourd'hui, subsiste ce rôle de la monnaie dans l'accumulation du pouvoir. Il conforte la thèse explicitée par B. Théret selon laquelle la monnaie contemporaine ne relève pas seulement de l'ordre capitaliste marchand puisque « le processus de différenciation [des ordres politique et économique] ne peut jamais aboutir à son terme ultime... Ainsi le politique prélève des ressources économiques dans l'ordre économique et ce de r-nier, des ressources politiques dans le premier : l'interdit de l'usage de la violence armée dans les rapports d'échange marchand implique une dépendance du capitalisme à l'égard du politique... » (Théret [1998], p. 270).

En effet, selon les auteurs de *La monnaie souveraine*, la spécificité de la monnaie moderne « n'est pas tant à chercher dans une transformation de la monnaie comme lien à la totalité que dans la manière dont notre société se construit comme totalité » (Aglietta et Orléan [1998], p. 10) :

- acquisition par l'individu d'un rôle central dans la hiérarchie des valeurs ;
- autonomisation de la sphère économique par rapport aux autres rapports sociaux. C'est ce renversement de valeurs qui accouche de l'approche individu liste des institutions, « qui rapporte l'efficacité de celles-ci à l'ampleur des satisfactions qu'elles procurent aux membres de la société » (Aglietta et Orléan, [1998], p. 10), ainsi que de la tendance à confiner la monnaie à la seule sphère économique, grâce aux dédoublements privé/public et économique/social.

Or, comme le confirment les faits ottomans ci-exposés, le public et le social ne sont pas le produit d'un consensus. Ce sont des données historiques qui entrent en crise quand les relations qui les composent ne sont plus subordonnées à une autorité. Les individus et les relations dépendent du tout social. Et l'autorité est constitutive, non pas en substance, mais en valeur de tout lien social, y compris la monnaie. Dans l'Empire ottoman, la monnaie ne fait pas

consensus, elle est au contraire source de conflit et de pouvoir. L'existence de deux statuts différents devant l'accès à la monnaie (au crédit), celui de l'entrepreneur et celui du travailleur salarié, montre qu'il y a bien au sein des sociétés salariales modernes, dans l'ordre économique même, inégalité et rapports de pouvoir. C'est parce qu'elle exclut les rapports de production, pour les réduire à des rapports d'échange, que la théorie néoclassique ne peut assurer une place à la monnaie dans ses modèles.

En somme, la société marchande n'est qu'un cas particulier où la sphère économique annonce moins la disparition d'une hiérarchie de valeurs que son expression singulière à la société de production et de marché. Et l'économie politique n'est pas un savoir indépendant des autres savoirs socio-historiques.

« La monnaie n'est pas une entité économique, y compris dans nos sociétés, car elle est ce par quoi l'économique est pensable, ce qui ne peut se faire que d'un ailleurs non économique. Aussi ne faut-il pas prendre pour argent comptant la façon dont notre société se représente elle-même. L'autonomie de l'économique, figurée par le système monétaire et comptable, est une apparence au sens où Marx entendait ce mot. Cette 'apparence réelle' tend à masquer les lieux où demeure une hiérarchie de valeurs et justifie que l'on précise mieux la différence entre la société moderne et les autres. » (Aglietta et Orléan [1998], p. 20.)

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGLIETTA M. (1988), « L'ambivalence de l'argent », *Revue française d'économie*, p. 87-134.
- AGLIETTA M. et ORLEAN A. (dir.) (1998), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob.
- ANDERSON P. (1989), *Lineages of the Absolutist State* [1974], Londres, Verso.
- ANDREAU J. (1998), « Cens, évaluation et monnaie dans l'Antiquité romaine », dans AGLIETTA M. et ORLEAN A. (dir.), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, p. 213-250.
- ANSPACH M.R. (1998), « Les fondements rituels de la transaction monétaire, ou comment remercier un bourreau », dans AGLIETTA M. et ORLEAN A. (dir.), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, p. 53-83.
- ARIKAN Z. (1995), « La dîme sur les fruits (ösr-i meyve) dans l'Empire ottoman aux XV^e-XVI^e siècles », dans PANZAC D. (dir.), *Actes du sixième congrès international tenu à Aix-en-Provence du 1^{er} au 4 juillet 1992. Histoire économique et sociale de l'Empire ottoman et de la Turquie*, coll. « Turcica », vol. VIII, Paris, Peeters, p. 561-568.
- BARKAN Ö.L. (1940), « Les grands recensements de la population et du territoire de l'Empire ottoman, et les registres impériaux de statistique », *Istanbul Üniversitesi İktisat Fakültesi Mecmuası*, vol. II.
- BARRAUD C., DE COPPET C., ITEANU A. et JAMOUS R. (1984), « Des relations et des morts : quatre sociétés vues sous l'angle des échanges », *Définitions, Valeurs, Hiérarchie*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, p. 421-520.
- BELDIECEANU N. (1973), *Recherche sur la ville ottomane au XV^e siècle*, Paris, Librairie d'Amérique et d'Orient, Adrien Maisonneuve.
- BENETTI C. (1985), « Économie monétaire et économie de troc : la question de l'unité de compte commune », *Économie appliquée*, 28 (1), p. 85-109.

- BRAUDEL F. (1990), *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II* [1949], Paris, Armand Colin.
- CAILLE A. (1987), « Monnaie des sauvages et monnaie des modernes », *Bulletin du MAUSS*, 21, p. 143-150.
- CARTELIER J. (1996), *La monnaie*, Paris, Flammarion.
- COURBIS B., FROMENT E., SERVET J.-M. (1991), « Enrichir l'économie politique de la monnaie par l'histoire », *Revue économique*, 2, p. 315-338.
- DUMONT L. (1983), *Essais sur l'individualisme*, Paris, Seuil.
- DUPUY J.-P. et VARELA F. J. (eds.) (1992), *Understanding Origins*, Boston Studies in the Philosophy of Science, 130, Boston, Kluwer Academic Publishers.
- ERGENC Ö. (1986), « XVIII. Yüzyılda Osmanlı tasra yönetiminin mali nitelikleri » [Les caractéristiques fiscales de l'administration provinciale ottomane au XVIII^e siècle], *Journal of Turkish Studies*, Harvard, 10, p. 87-96.
- FAROQHI S. (1979), « Sixteenth century periodic markets in various Anatolian sancaks », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 22, p. 32-80.
- FAROQHI S. (1986), « Othmanli, social and economic history », *Encyclopaedia of Islam*, Leiden, E.J. Brill, 2^e éd., vol. VIII, p. 202-210.
- GERBER H. (1982), « The monetary system of the Ottoman Empire », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 25, p. 308-324.
- GIRARD R. (1972), *La violence et le sacré*, Paris, Grasset.
- GUERY A. (1984), « Échanges et marchés d'Ancien Régime », *Bulletin du MAUSS*, 9, p. 117-130.
- INALCIK H. (1993), « Osman Ghazi's siege of Nicaea and the battle of Bapheus », dans ZACHARIADOU E. (ed.), *Halyon Days in Crete 11-13 jan. 1993*, Institute for Mediterranean Studies, Rethymnon, Crete University Press, p. 77-99.
- INALCIK H. (1994), « The Ottoman state : economy and society, 1300-1600 », dans INALCIK H. et QUATAERT D. (eds.), *An Economic and Social History of the Ottoman Empire 1300-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 9-409.
- ISLAMOGLU-INAN (1988), « Les paysans, le marché et l'État en Anatolie au XVI^e siècle », *Annales ESC*, 43 (5), p. 1025-1043.
- JENNINGS R. C. (1973), « Loans and credit in early 17th century Ottoman judicial records », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, 16 (2-3), p. 168-216.
- KAFADAR C. (1991), « Les troubles monétaires de la fin du XVI^e siècle et la prise de conscience ottomane du déclin », *Annales ESC*, vol. II, p. 381-400.
- KAFADAR C. (1995), *Between Two Worlds The Construction of the Ottoman State*, Berkeley, University of California Press.
- NIZAM AL-MÜLK (1984), *Traité de gouvernement* [1091], traduction de Ch. Schefer, Paris, Sindbad.
- OKYAR O. (1980), « Ottoman economic growth during the 16th century », dans INALCIK H. et OKYAR O. (eds.), *Türkiye'nin Sosyal V^e Ekonomik Tarihi (1071-1920) L'histoire sociale et économique de la Turquie 1071-1920*, Ankara, Hacettepe University, p. 111-116.
- ORLEAN A. (1991), « L'origine de la monnaie I », *Revue du MAUSS*, 14, 4^e trimestre, p. 126-152.
- ORLEAN A. (1992a), « L'origine de la monnaie (II), la monnaie dans les sociétés holistes », *Revue du MAUSS*, 15/16, 1^{er} et 2^e trimestres, p. 111-125.
- ORLEAN A. (1992b), « La monnaie comme lien social », *Genèses*, 8, p. 86-107.

ORLEAN A. (1992c), « The Origin of Money », dans DUPUY J.-P. et VARELA F.J. (eds.), *Understanding Origins*, Boston Studies in the Philosophy of Science, vol. 130, Boston, Kluwer Academic Publishers, p. 113-143.

ORLEAN A. (1995), « La légitimité de la monnaie », dans AGLIETTA M. et ORLEAN A. (dir.), *Souveraineté, légitimité de la monnaie*, Paris, Association d'économie financière.

ORLEAN A. (1998), « La monnaie autoréférentielle : réflexions sur les évolutions monétaires contemporaines », dans AGLIETTA M. et ORLEAN A. (dir.), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob.

ORLEAN A. (1999), *Le pouvoir de la finance*, Paris, Odile Jacob.

PAMUK S. (1994), « Money in the Ottoman Empire, 1326-1917 » dans INALCIK H. et QUATAERT D. (éds.), *An Economic and Social History of the Ottoman Empire 1300-1914*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 947-980.

PAMUK S. (2000), *A Monetary History of the Ottoman Empire, 1300-1918*, Cambridge, Cambridge University Press.

POLANYI K. (1968), « The Semantics of Money-Uses », dans DALTON G. (éd.), *Primitive, Archaic, and Modern Economies*, Boston, Beacon Press, p. 175-203.

POLANYI K. (1983), *La grande transformation* [1944], Paris, Gallimard.

SAMUELSON P.A. (1968), « What Classical and Neo-Classical Monetary Theory Really Was », dans CLOWER R.W. (ed.) (1973), *Monetary Theory*, Londres, Penguin Education.

SAMUELSON P.A. (1976), *Economics*, New York, Mc Graw-Hill, 10^e éd.

SERVET J.-M. (1984), *Nomismata*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon.

SHAW S. (1983), *Histoire de l'Empire ottoman et de la Turquie*, Roanne, Horvath.

THERET B. (1992), *Régimes économiques de l'ordre politique*, Paris, PUF.

THERET B. (1998), « De la dualité des dettes et de la monnaie dans les sociétés salariales », dans AGLIETTA M. et ORLEAN A. (dir.), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, p. 253-287.

THIVEAUD J.-M. (1998), « Fait financier et instrument monétaire entre souveraineté et légitimité. L'institution financière des sociétés archaïques », dans AGLIETTA M. et ORLEAN A. (dir.), *La monnaie souveraine*, Paris, Odile Jacob, p. 86-126.

WALLERSTEIN I. (1980), *Capitalisme et économie-monde 1450-1640*, Paris, Flammarion.

WEBER M. (1978), *Economy and Society : an Outline of Interpretative Sociology*, Berkeley, University of California Press.

WEBER M. (1995), *Économie et société* [1956], Paris, Plon, coll. « Agora », tome 1.

ANNEXE 1. GLOSSAIRE

akça : littéralement « petit blanc », nom donné en turc à la pièce d'argent ottomane généralement désignée par les écrivains européens sous les noms d'« aspre » ou « asper », du grec *aspron*.

askeri : de ‘*askar*’ (soldat) ; terme désignant dans l'usage ottoman les membres de la classe des serviteurs de l'État ottoman ; tous les groupes faisant partie de l'élite militaire ou religieuse dont la caractéristique principale est une exemption totale de taxation. Font partie de ce corps les guerriers, les religieux (*'ulema'*), les bureaucrates et les serviteurs du palais.

avâriz : littéralement « accidents » ; ensemble de taxes extraordinaires levées par l'administration centrale en cas d'urgence ; imposition en vertu de l'autorité coutumière du sultan, de versements en espèces, de services gratuits, ou de contributions en nature soit à la totalité des contribuables, soit à ceux des circonscriptions particulières. Le total exigé variait selon les besoins du gouvernement et était par conséquent regardé comme *arid* (accidentel).

berat : lettre patente issue par le sultan pour habiliter toute sorte d'activité.

devşirme : levée périodique d'enfants chrétiens que l'on élevait pour remplir ensuite les rangs du corps de janissaires et pour occuper des fonctions au Palais et dans l'administration. « Ramassage qui consistait à enlever dans les foyers chrétiens des Balkans un certain nombre d'enfants généralement âgés moins de 5 ans » (BRAUDEL). Les soldats recrutés par *devşirme* étaient défendus de se marier avant la retraite.

djihad : étymologiquement signifie « effort tendu vers un but déterminé », plus particulièrement désigne l'effort sur soi-même en vue du perfectionnement moral et religieux ; action armée en vue de l'expansion de l'islam, et éventuellement de sa défense.

gaza : guerre contre les infidèles pour la cause musulmane.

gazi : guerrier qui combat pour la foi islamique et qui a conquis un pays chrétien (ou qui a vaincu les infidèles) ; titre que prennent les souverains et les commandants musulmans après une victoire remportée sur les infidèles ; vétéran.

iltizam : ferme des impôts.

janissaire : de *yeniceri*, littéralement « nouvelle troupe » ; soldat d'élite de l'infanterie ottomane, qui appartient à la garde du sultan.

kadi : juge de l'islam ; agent de l'autorité centrale investi du pouvoir de juridiction.

Kanunname : loi canonique du sultan, non issu de la *shari'a*, le droit islamique, mais de l'activité des bureaucrates profanes.

kapıkulu : littéralement esclave de la Porte ; désigne les employés et les soldats au service personnel du sultan.

kul : littéralement esclave ; statut des employés et des soldats du sultan.

mâlikâne : ferme viagère des impôts.

muhtesib : inspecteur assistant le *kadi** et dont la fonction principale est de vérifier que les comportements en public et les transactions passées par les habitants d'une ville, ou les participants au marché, sont conformes à la morale islamique. Il contrôle en particulier, sur le marché, les poids et les mesures, les prix et la qualité des produits.

müssellem : littéralement « exempt » ; membre du *re'aya*, exempté de certaines taxes en échange de services rendus à l'armée ottomane ; plus particulièrement désigne un corps de cavaliers non rémunérés par l'administration, mais exemptés de certaines taxes.

narb : prix maximum établi pour chaque marchandise par l'administration ottomane, et rendu public dans une liste délivrée périodiquement.

re'aya : littéralement « troupeau » ; statut de tous les sujets du sultan n'appartenant pas à la classe dirigeante engagés dans une activité de production et soumis à une taxation. Par opposition aux membres de la classe dirigeante, ceux-ci sont inscrits dans les registres fiscaux.

sarraf : changeur de monnaies.

sipahi : cavalier de l'armée des provinces, détenteur d'un fief appelé *timar* ; une classe de cavaliers de l'armée ottomane, qui, en échange de la collecte d'une partie de l'impôt dû au sultan par la population d'une circonscription donnée, participent à la guerre avec les chevaux qu'ils élèvent et les hommes qu'ils entraînent, les armes étant fournies par le pouvoir central.

tabrir : recensement de la population et de ses revenus, en vue de l'évaluation de la base fiscale ; registre des impôts.

timar : concession conditionnelle de revenus ; bénéfice ; droit accordé à un *gazî** de recevoir une partie de l'impôt sur la production d'un territoire donné dû au souverain. Le *timariote* est un cavalier de l'armée provinciale ottomane, qui, en échange de la collecte d'une partie de l'impôt dû au sultan par la population d'une circonscription donnée, participe à la guerre avec les chevaux qu'il élève et les hommes qu'il entretient, les armes étant fournies par le pouvoir central. Le *timar* est aussi le nom donné à l'ensemble des revenus fiscaux locaux qui lui sont cédés par le centre, en échange de ses services.

ulema : lettrés juridico-religieux ; docteurs en théologie et en jurisprudence de la religion musulmane qui fournissent à l'Empire ses prédicateurs, ses jurisconsultes, ses professeurs, ses juges et ses administrateurs ; nommés par l'État, ils constituent une partie de l'élite dirigeante ottomane et ils occupent les postes de *kadi**, de *muhtesib**, de professeurs, d'employés de la mosquée etc. mais ils ne sont pas rémunérés directement par l'État pour leurs services. Ils sont entretenus par les fondations pieuses (*vakıf*) ou alors ils reçoivent des paiements en honoraires fixes des personnes qui bénéficient de leur service.

vezir : statut des hommes secondant le sultan dans les décisions politiques, souvent issus d'origine *devshirme*.

Vlachs : nomades pastoraux des Balkans chargés de remplir des services au profit de l'armée ou de l'administration ottomane. Les valaques incorporés dans l'organisation du *voynûk** fournirent des unités de cavalerie légère.

yaya : soldat-paysan piéton.

yörük : nomades pastoraux turcs de l'Anatolie, certains fournissant des services à l'administration ottomane en échange d'exemptions fiscales partielles

